



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

**ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT,
DES DOMAINES ET DE LA TVA**

1 | PRÉFACE

En 2025, l'Administration de l'enregistrement des domaines et de la TVA (AED) a fêté son 230^{ème} anniversaire. Ce jubilé souligne la solidité historique de notre institution, mais aussi sa capacité constante à évoluer et à relever, au fil des époques, les défis d'une société et d'un tissu économique en permanente transformation.

En même temps, l'année 2025 a ouvert à l'AED une nouvelle phase de modernisation, d'innovation et de renforcement stratégique.

Un nouveau programme de travail

L'administration a établi son nouveau programme de travail pour la période 2025 à 2028. Dans ce cadre, plusieurs actions structurantes ont été initiées :

- Les travaux portent sur la modernisation et la simplification des procédures, notamment grâce à la digitalisation la plus complète possible des données et des processus clés. Par exemple le dépôt électronique des actes notariés en matière d'enregistrement. Avec ces projets, il s'agit de renforcer l'efficacité, l'accessibilité et la réactivité du service public.
- En parallèle, l'AED a lancé diverses initiatives destinées à améliorer la communication et la qualité de l'information fournie aux usagers, en particulier le développement d'un système de communication électronique bidirectionnel avec les assujettis à la TVA.
- L'administration a également poursuivi la mise en place d'un programme de développement professionnel continu fondé sur un cadre de compétence pour accompagner les agents dans un environnement réglementaire toujours plus complexe et numérique.
- Enfin, la création d'une veille stratégique vise à anticiper les évolutions réglementaires et technologiques et à guider les décisions futures de manière proactive.

ViDA : un tournant majeur dans le domaine de la TVA

La dynamique de modernisation s'est encore accentuée avec l'adoption, au niveau européen, de la directive « TVA à l'ère numérique » (VAT in the Digital Age ou ViDA), un texte qui marque un tournant majeur dans un contexte où la numérisation transforme en profondeur les modes de fonctionnement administratifs et économiques.

ViDA s'inscrit pleinement dans la stratégie européenne de digitalisation de l'économie et entraînera des transformations structurelles, tant pour l'administration que pour l'ensemble des acteurs économiques.

C'est dans ce contexte qu'en 2025 le projet « AED 3.0 – TVA à l'ère numérique » a été lancé. Ce projet de modernisation technique transformera en profondeur la gestion de la TVA et positionnera l'AED à la hauteur des exigences de l'environnement économique et numérique actuel. Il est réalisé en coopération avec d'autres administrations dans le cadre de projets nationaux et d'initiatives européennes de digitalisation. Sa réussite repose avant tout sur l'engagement, l'expertise et la capacité d'innovation des collaborateurs.

Régime particulier des petites entreprises

L'administration a accompagné l'introduction, à partir du 1^{er} janvier 2025, du régime des petites entreprises en matière de TVA, afin de favoriser le commerce transfrontalier et de permettre à ces opérateurs de se développer sur le marché unique, sans charges administratives excessives susceptibles de freiner leur croissance. Cette réforme démontre les efforts de l'administration à ajuster ses dispositifs fiscaux complexes aux besoins des acteurs économiques et à les aider à s'intégrer dans le marché unique.

Mesures de logement

En 2025 des mesures de logement ont été prolongées et élargies. Ces dispositifs adoptés en 2024 visaient à soutenir le secteur de la construction, ainsi que les particuliers dans l'acquisition d'un logement. L'AED a joué un rôle central dans leur mise en œuvre, parfois même de manière rétroactive, ce qui a entraîné une charge de travail supplémentaire considérable pour les services de l'enregistrement.

2025 : une année charnière

Ainsi, l'année 2025 s'impose comme une année de transformation pour l'AED entre la mise en œuvre d'un programme stratégique ambitieux et le lancement de chantiers numériques d'envergure tels que le projet AED 3.0.

Le présent rapport présente les chiffres clés de l'activité de l'AED, qui est responsable d'environ un tiers des recettes publiques du pays, et il illustre la diversité de ses missions au service des citoyens, des entreprises et de l'État.

Au nom du Comité de direction, je remercie chaleureusement l'ensemble des agents pour leur engagement exemplaire tout au long de l'année. Leur expertise et leur sens du service public ont été essentiels à l'accomplissement de nos tâches courantes et à la réussite de nos projets. Je souhaite également adresser mes remerciements au ministre des Finances et à son équipe pour leur soutien, qui permet à l'AED de mener à bien ses missions et de poursuivre ses projets ambitieux.

Stella Huber

Directrice de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

ATTRIBUTIONS

Rappelons que les attributions de l'AED consistent tout d'abord dans la perception :

- de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des droits d'enregistrement (enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial) ;
- des droits d'hypothèques (formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats ; hypothèque aérienne et maritime) ;
- des droits de succession et de mutation par décès (réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès) ;
- des droits de timbre (débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre) ;
- des impôts sur les assurances dont l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours ;
- des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice ; et
- des droits et revenus domaniaux de toute espèce (régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État).

L'administration est une des trois autorités de surveillance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).

L'administration est en outre chargée des services suivants (à effectuer sans qu'il y ait de réalisations de recettes, taxes ou autres droits) :

- a) La surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers
- b) Le service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef
- c) Les acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes
- d) La confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition
- e) Les attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975
- f) L'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'AED sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 10 août 2018 (Journal Officiel A701).

3 | CHIFFRES-CLÉS

Personnel entrant

25

501

Personnel sortant

18

agents
tâche partielle ou
complète
dont

21

stagiaires

femmes

49 %

hommes

51 %

moyenne d'âge

42 ans

70,946

millions € contrôles TVA :
suppléments et amendes

7,9

milliards € recettes

37.300

demandes introduites TVA Logement

94.417

assujettis à la TVA

88

contrôles LBC/FT

80.000

recherches hypothécaires

126.700

actes enregistrés

4.535

déclarations de succession

1.670

actes domaniaux

2.000

appels/mois

20.000

visites/mois sur notre site web

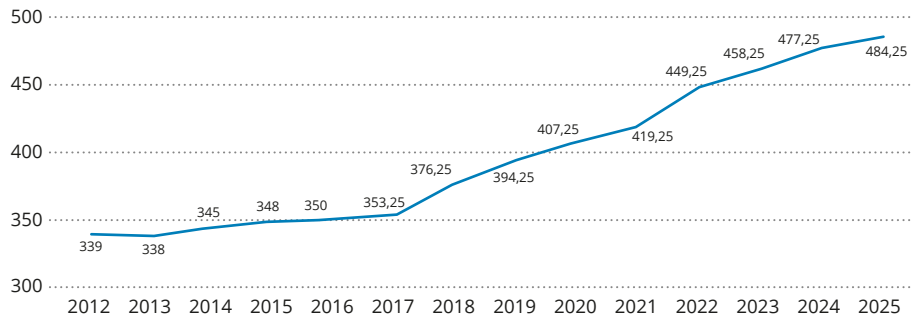


Figure 1 : Évolution du personnel / ETP

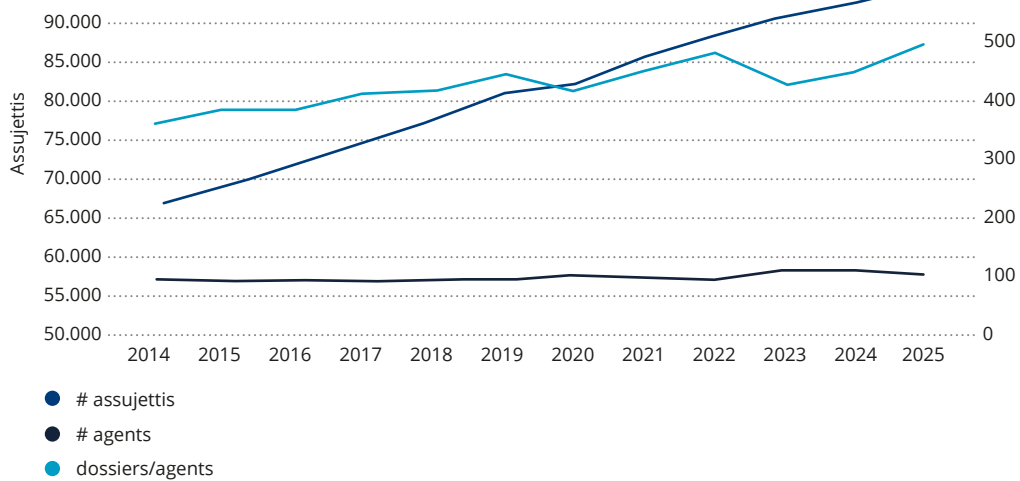


Figure 2 : TVA - Bureaux d'imposition TVA

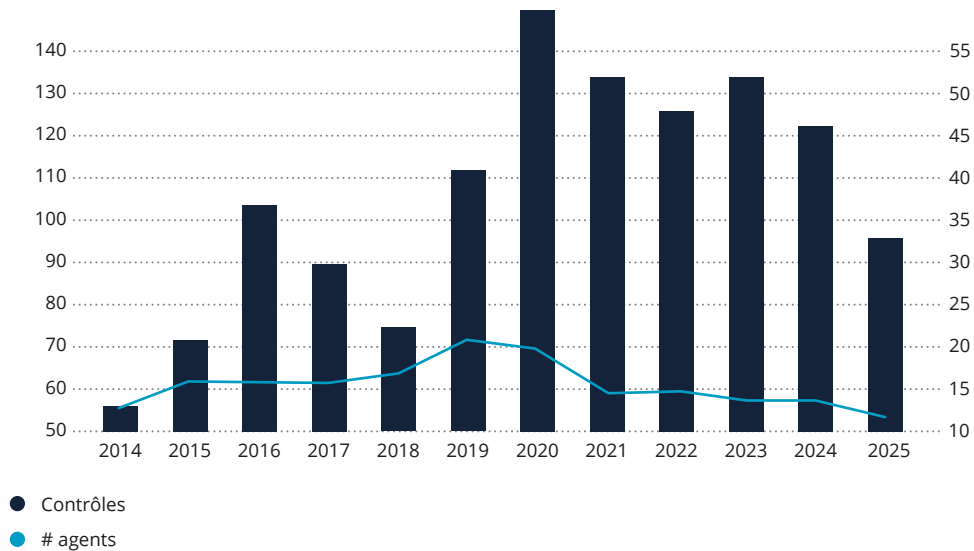


Figure 3 : TVA - Service anti-fraude

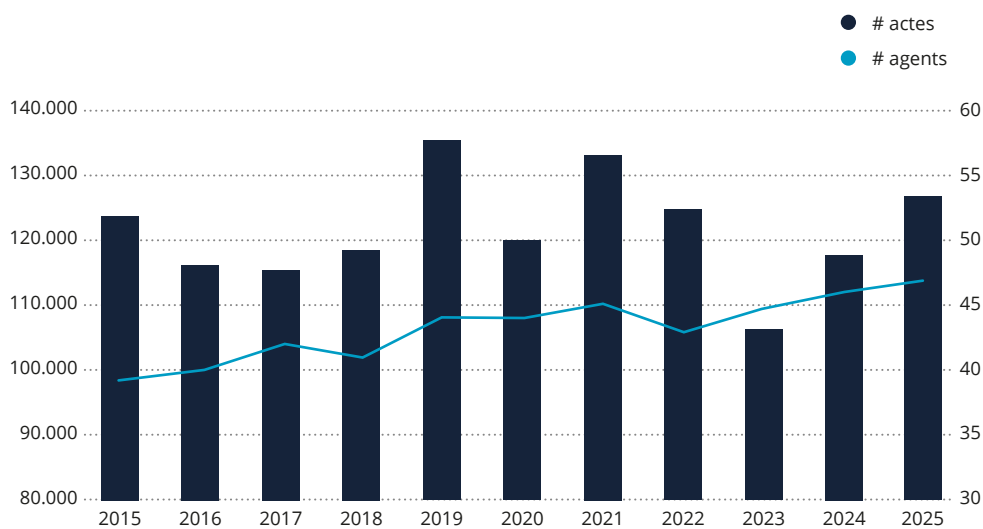


Figure 4 : Enregistrement

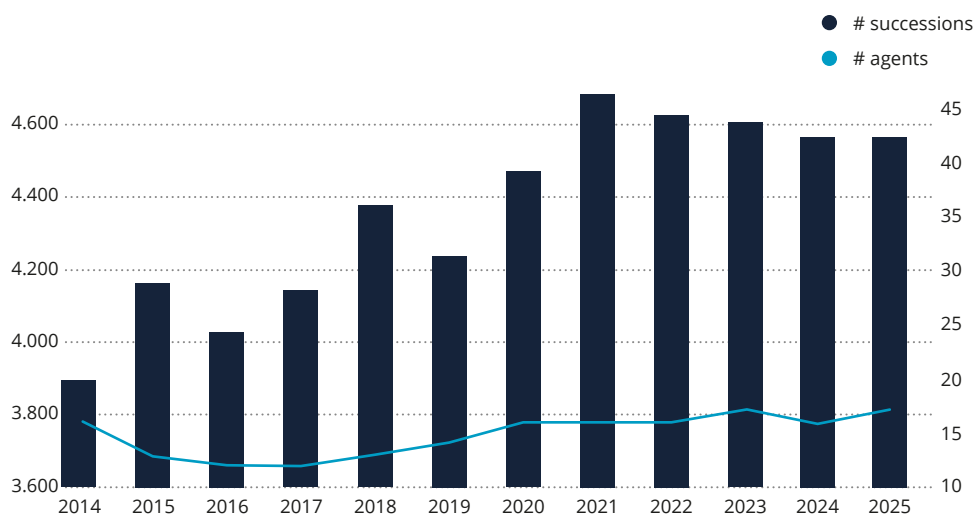


Figure 5 : Successions

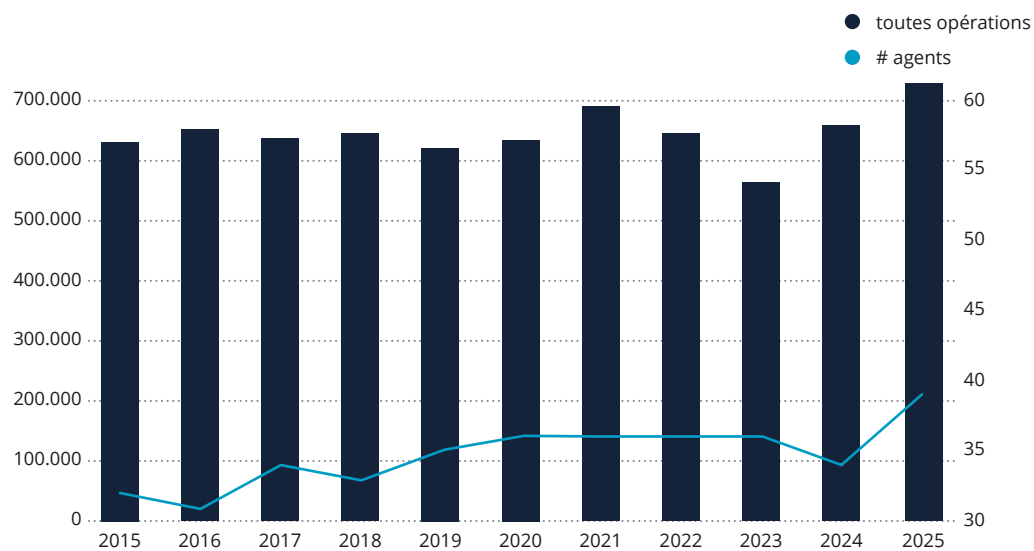


Figure 6 : Hypothèques

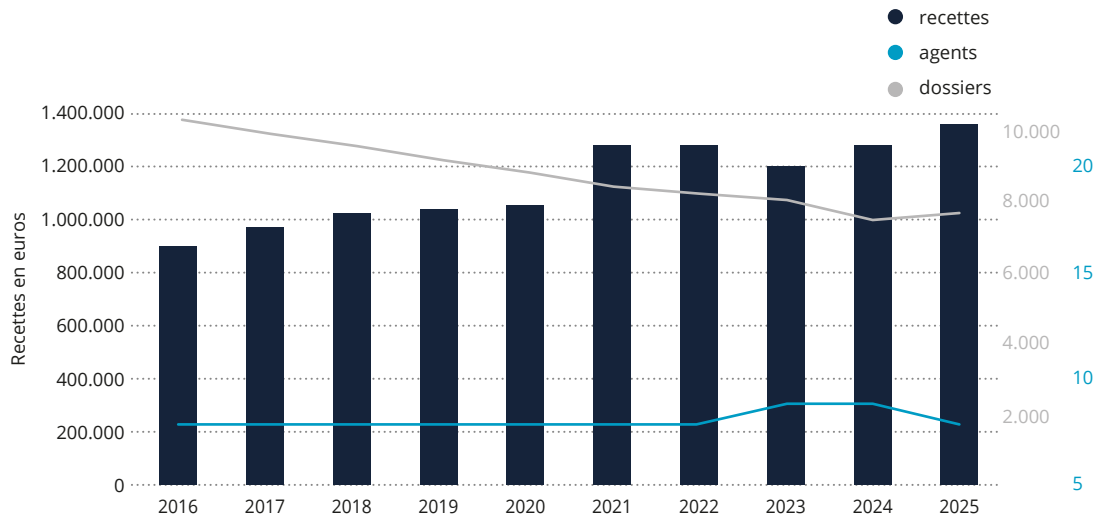


Figure 7 : Taxe d'abonnement

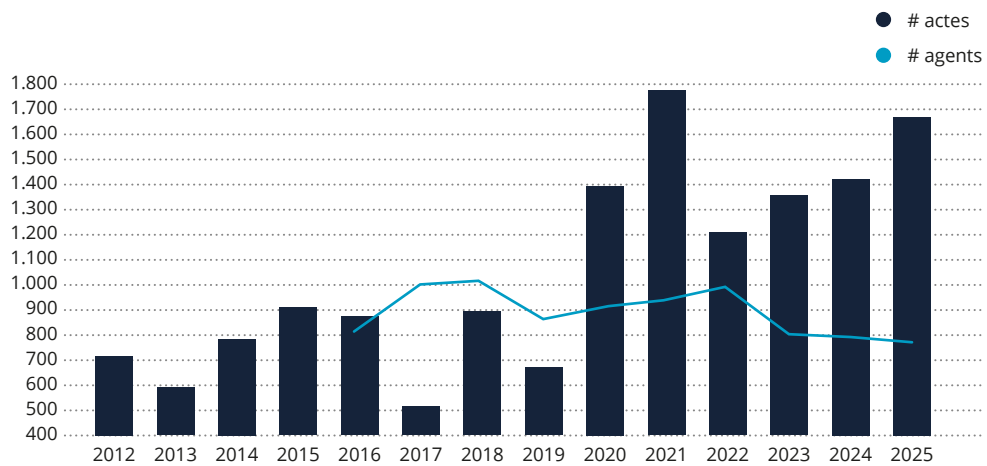


Figure 8 : Domaines

PROGRAMME DE TRAVAIL 2025–2028

Durant l'année 2025, l'AED a établi son programme de travail dénommé « Zukunft AED » pour la période de référence des années 2025 à 2028. Ce programme de travail a été validé par le ministre des Finances.

Pour l'élaboration du programme de travail, l'AED a coopéré étroitement avec le ministère de la Fonction publique et s'est basé sur la méthodologie issue de la « boîte à outils » mise à disposition par le ministère de la Fonction publique.

L'AED a choisi une approche participative en différentes étapes lors desquelles des acteurs internes et externes à l'administration ont été demandés à contribuer. Ainsi un sondage auprès du personnel a été lancé et les résultats du sondage ont été discutés et complétés par la suite lors de plusieurs ateliers organisés par le Ministère de la Fonction publique.

Une équipe dédiée composée de membres de différents services de l'AED a effectué par la suite les travaux de synthétisation des informations et contributions reçues des différents acteurs.

L'AED a reformulé sa vision pour l'administration et 8 objectifs stratégiques pour atteindre cette vision. Les objectifs stratégiques ont été déclinés en 30 objectifs opérationnels à réaliser durant la période de référence 2025 à 2028.

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'AED s'est dotée d'un délégué à la protection des données conformément à l'article 37, point 1), lettre (a) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données ou RGPD).

Depuis le 1^{er} mars 2020, le délégué à la protection des données effectue les missions reprises à l'article 39 du RGPD à plein temps, entre autres :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ; et
- tenir dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Dans ce cadre, le délégué à la protection des données :

- gère le registre des activités de traitement prévu à l'article 30 du RGPD en vue de veiller à la conformité des traitements effectués par l'AED par rapport au RGPD et en vue d'assurer une certaine homogénéité des inscriptions à ce registre ;
- gère le registre des violations des données prévu à l'article 35 du RGPD ;
- participe au groupe de travail instauré au niveau du ministère des Finances concernant la mise en conformité des activités de traitement aux dispositions du RGPD ;
- participe au groupe de travail intracommunautaire relatif à la mise en conformité des systèmes informatiques transeuropéens ;

- participe à différents séminaires et formations ayant trait au RGPD ;
- suit l'actualité en matière de la protection des données auprès des institutions suivantes :
 - la Commission nationale pour la protection des données (CNPDLU)
 - la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL/FR)
 - l'Autorité de protection des données (APD/BE)
 - la Datenschutzkonferenz (DSK/DE)
 - l'European Data Protection Board (EDPB/EU)
- est le point de contact privilégié pour toute personne physique en vie faisant l'objet d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué par l'AED. Les modalités pour exercer les droits conférés par les articles 15 à 22 du RGPD sont détaillées sur la page <https://pfi.public.lu/fr/support/protection-donnees.html> du site Internet de l'AED ; et
- dispense des formations relatives à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la formation des stagiaires de l'administration.

6 | AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

Évolution de l'effectif des fonctionnaires (répartition selon groupes de traitement)

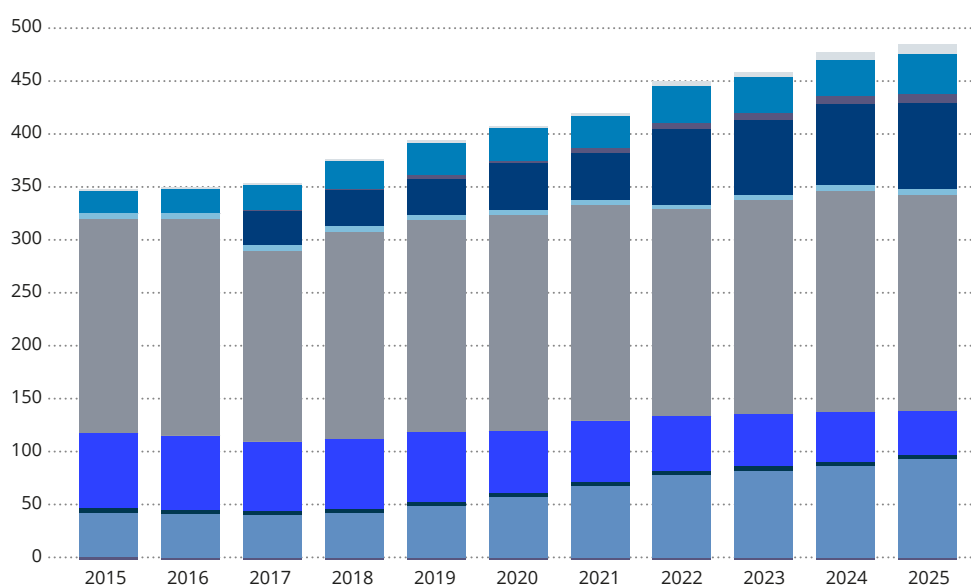


Figure 9 et Tableau 1 : Évolution de l'effectif des agents de l'AED de 2015 à 2025

DÉVELOPPEMENT RH

L'AED a défini comme objectif stratégique dans le cadre de son programme de travail « Zukunft AED » d'accentuer le rôle et les responsabilités du leadership en améliorant l'encadrement du middle management dans le domaine de la gestion et de la motivation des équipes.

Le service des ressources humaines offre aux responsables d'équipes un accompagnement individuel qui est constitué de sessions de conseil en ressources humaines ainsi que de sessions de coaching professionnel. Chaque nouveau responsable d'équipe bénéficie d'un accompagnement interne personnalisé en fonction des besoins. Au total, 14 responsables d'équipes ont bénéficié d'un accompagnement individuel personnalisé au cours de l'année 2025.

Le service des ressources humaines a organisé une session dédiée aux entretiens individuels dans le but de soutenir les responsables d'équipes et de réinstaurer les entretiens individuels annuels à l'AED.

Deux sessions d'une demi-journée dédiées à la réunion de service hebdomadaire ont été organisées, dont l'objectif était d'échanger sur les avantages tant opérationnels qu'humains et d'accompagner les responsables d'équipes dans la conception et l'animation de ces réunions.

CHIFFRES-CLÉS RH

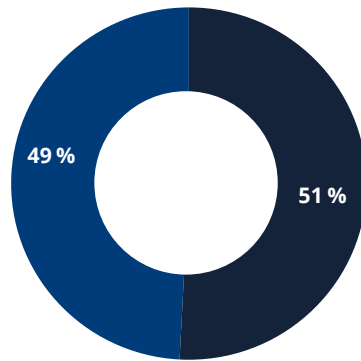
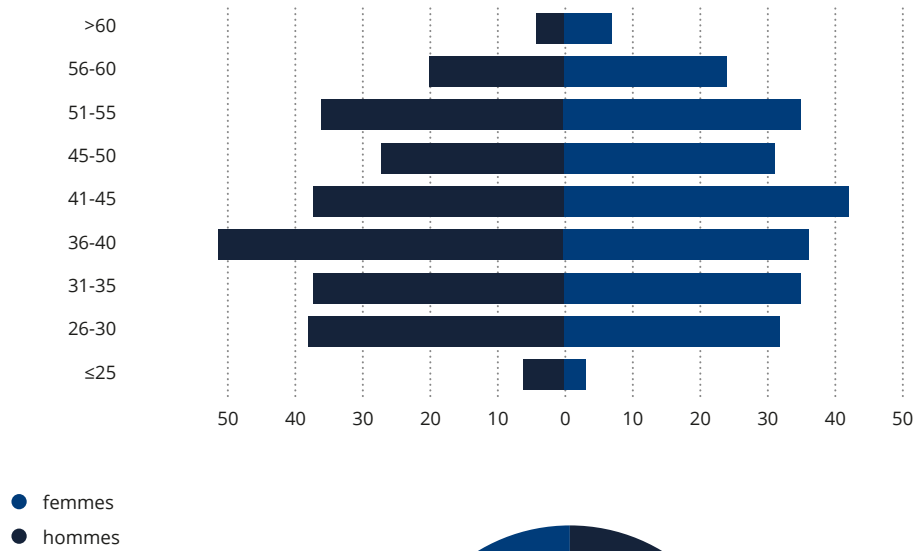


Figure 10 : Démographies d'âge et Figure 11 : Répartition selon sexe

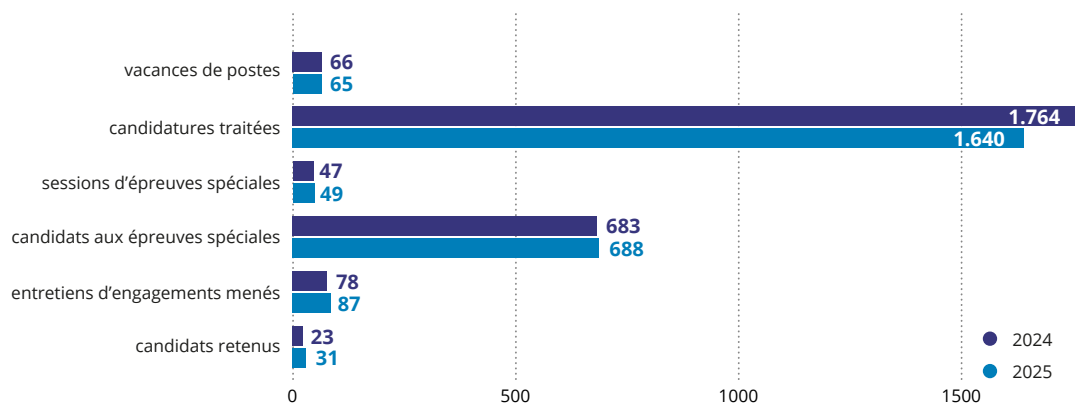


Figure 12 : Recrutement (en nombre)

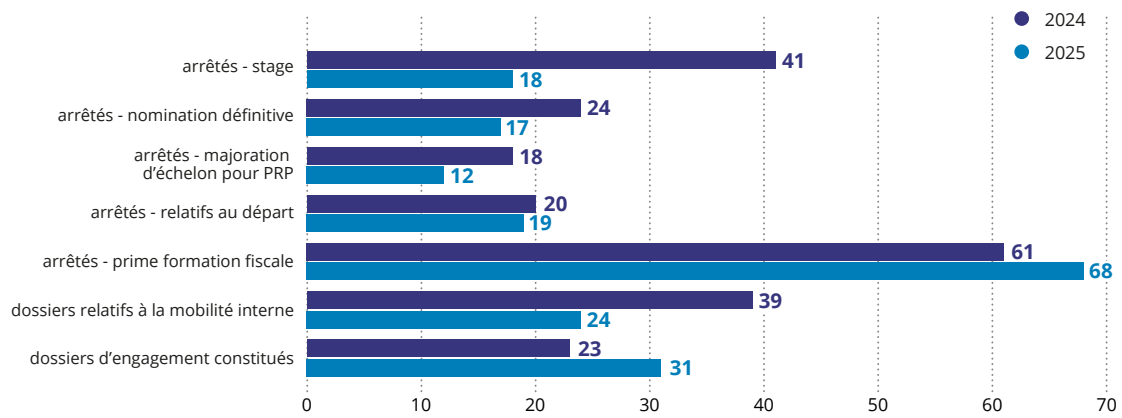


Figure 13 : Gestion administrative (en nombre)

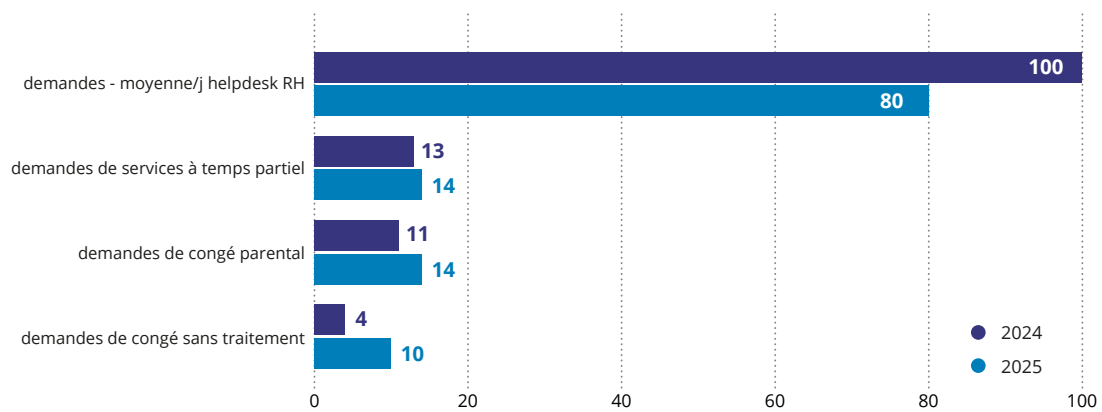


Figure 14 : Gestion du temps (en nombre)

SERVICE ÉCONOMIQUE

RECETTES BUDGÉTAIRES 2025

Les recettes budgétaires de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) sont indiquées en milliers d'euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypothèques	Assurances	Successions	Autres recettes
2009	2.363.948	478.695	106.469	18.941	38.291	52.269	115.169
2010	2.490.830	595.154	114.880	20.253	37.835	46.075	101.497
2011	2.763.025	617.933	134.568	23.899	38.452	47.874	109.192
2012	3.060.327	612.368	145.009	25.420	42.467	67.502	114.254
2013	3.443.095	691.469	155.706	27.629	42.999	75.569	119.130
2014	3.627.789	770.450	207.946	34.174	44.288	74.036	122.222
2015	3.461.015	918.707	219.725	39.103	49.479	70.777	266.340
2016	3.465.611	903.500	259.089	44.563	50.108	87.035	177.328
2017	3.407.070	971.669	303.984	52.022	50.610	110.206	192.440
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	62.990	57.334	88.858	184.534
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	69.257	57.569	116.007	190.763
2020	3.843.380	1.050.378	360.239	68.174	60.469	80.151	184.689
2021	4.538.722	1.280.465	485.307	80.504	64.713	116.997	197.383
2022	5.098.254	1.280.931	485.399	85.333	70.001	147.165	226.773
2023	5.102.037	1.199.160	232.473	45.073	83.456	139.775	247.634
2024	5.841.075	1.289.776	186.807	32.816	81.045	135.998	308.072
2025	5.898.927	1.363.664	156.347	27.746	89.190	133.176	215.526

Tableau 2 : Recettes budgétaires 2009-2025

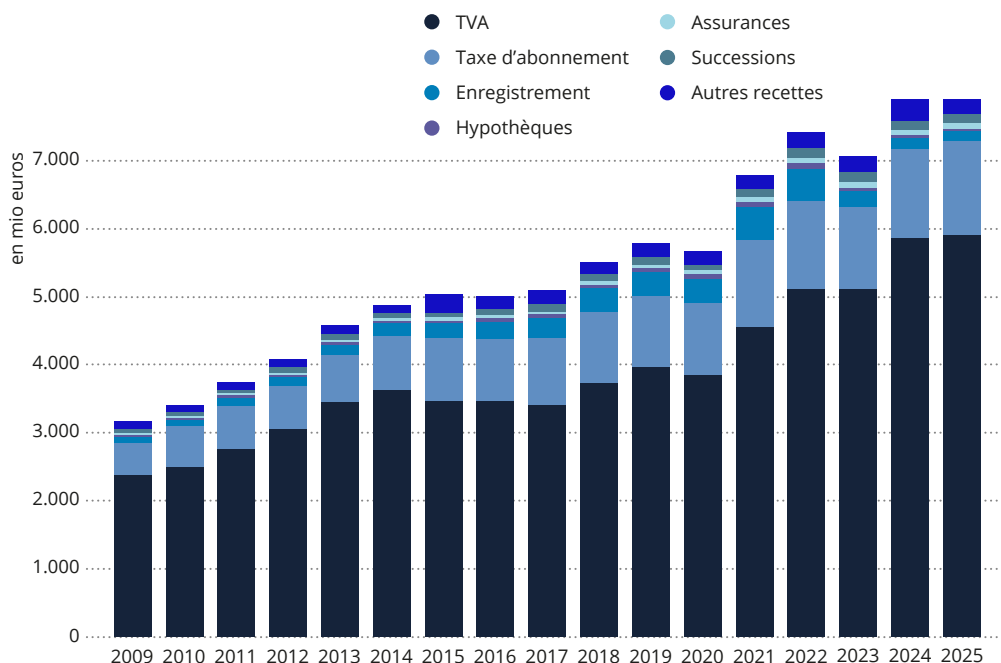


Figure 15 : Évolution des recettes budgétaires 2009-2025

Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiquées ci-après, sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2024, sauf indication contraire.

Taxe sur la valeur ajoutée

Évolution des recettes TVA

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2025 des recettes de TVA qui se chiffrent à 5.898.927.474 euros. La plus-value correspond à 57.852.352 euros (+1,0 %).

La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2025	2024	Δ en euros	Δ en %
T1	1.423.183.720	1.383.158.144	40.025.576	2,9
T2	1.329.733.006	1.390.964.173	-61.231.167	-4,4
T3	1.646.657.896	1.480.360.155	166.297.742	11,2
T4	1.499.352.853	1.586.592.651	-87.239.798	-5,5
Total	5.898.927.474	5.841.075.122	57.852.352	1,0

Tableau 3 : Évolution trimestrielle des recettes de TVA

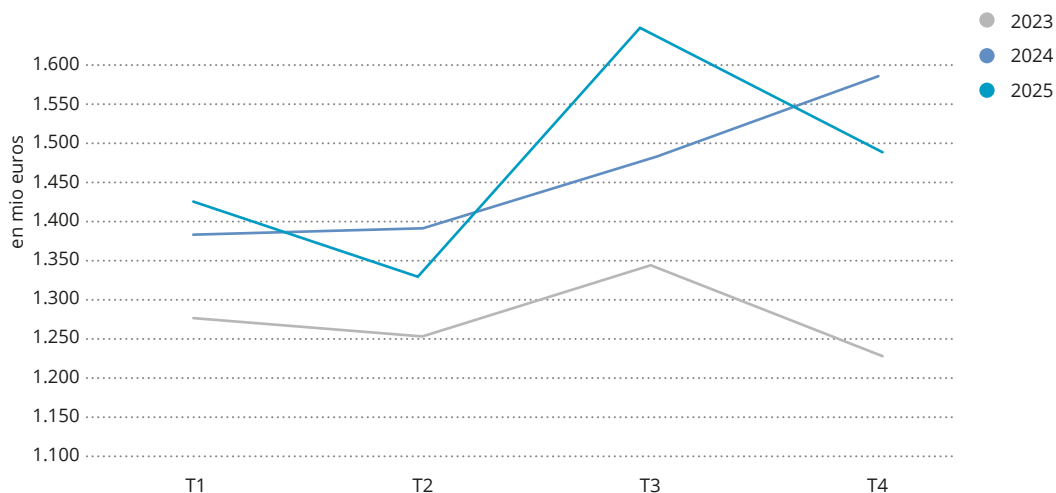


Figure 16 : Recettes TVA

L'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA est reprise dans les tableaux 4 et 5 ci-après. Il est possible de faire les constatations suivantes :

Les recettes brutes ont augmenté de 337.580.605 euros (+4,6 %) pour atteindre 7.715.427.996 euros. Le taux de croissance élevé du premier trimestre s'explique principalement par un effet de base, le 1^{er} trimestre 2024 ayant été marqué par une baisse des taux en 2023, ce qui avait entraîné une diminution des recettes d'environ 61 millions d'euros. La détérioration observée au 2^{ème} trimestre reflète un affaiblissement conjoncturel. Le 3^{ème} trimestre affiche à nouveau une croissance soutenue, en partie liée à un paiement exceptionnel dans le cadre de la régularisation de trois assujettis (environ 36 millions d'euros). Le 4^{ème} trimestre affiche un recul de 1,7 %, qui s'explique par un effet de base, le 4^{ème} trimestre 2024 ayant été marqué par un paiement exceptionnel de 103 millions d'euros dans le cadre de la même régularisation.

Trimestre	Année		Variation	
	2025	2024	Δ en euros	Δ en %
T1	1.994.027.822	1.769.148.038	224.879.784	12,7
T2	1.723.187.445	1.772.590.727	-49.403.282	-2,8
T3	2.034.713.709	1.837.768.156	196.945.554	10,7
T4	1.963.499.020	1.998.340.471	-34.841.451	-1,7
Total	7.715.427.996	7.377.847.391	337.580.605	4,6

Tableau 4 : Évolution trimestrielle des recettes brutes TVA

Les remboursements de TVA se sont chiffrés à 1.816.500.522 euros (+18,2 % ; +279.728.253 euros) pour l'exercice 2025.

Le taux de croissance élevé (47,9 %) du 1^{er} trimestre s'explique par un remboursement exceptionnel en janvier 2025 d'environ 106 millions d'euros lié à la régularisation de la situation de trois assujettis mentionnée précédemment.

Le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED :

Trimestre	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL	Δ en euros	Δ en %
T1	505.019.749	21.739.236	12.513.318	31.571.800	570.844.103	184.854.209	47,9
T2	349.358.231	13.668.370	8.874.614	21.553.223	393.454.439	11.827.885	3,1
T3	336.231.398	23.585.106	8.339.507	19.899.802	388.055.813	30.647.812	8,6
T4	399.014.221	20.103.329	8.799.483	36.229.134	464.146.167	52.398.347	12,7
Total 2025	1.589.623.599	79.096.041	38.526.923	109.253.959	1.816.500.522	279.728.253	18,2
Δ en %	17,5	8,3	114,5	18,2	18,2		

Tableau 5 : Remboursements TVA

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont augmenté de 236.279.709 euros par rapport à l'exercice 2024 (+17,5 %) pour atteindre 1.589.623.599 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont augmenté de 73.035.555 euros en 2024 à 79.096.041 euros en 2025, ce qui correspond à une augmentation de 6.060.485 euros (+8,3 %).

Les remboursements de TVA-logement ont fortement augmenté de 20.562.255 euros (+114,5 %), alors que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une plus-value de 16.825.804 euros (+18,2 %).

Variation 2025/2024	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes totales	224.879.784	-49.403.282	196.945.554	-34.841.451	337.580.605
Remboursements	184.854.209	11.827.885	30.647.812	52.398.347	279.728.253
TVA	40.025.576	-61.231.167	166.297.742	-87.239.798	57.852.352

Tableau 6 : Variations par trimestre

En conclusion, la plus-value au niveau des recettes de TVA qui se monte à 57.852.352 euros (+1,0 %) a comme origine une croissance au niveau des recettes brutes de 337.580.605 euros (+4,6 %) ainsi qu'une croissance au niveau des remboursements de 279.728.253 euros (+18,2 %).

ÉVOLUTION DES SOLDES CRÉDITEURS ET DÉBITEURS

En ce qui concerne les arriérés de TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale s'est chiffré à 1.191.450.357 euros au 31.12.2025 (+0,1 % ; +1.243.758 euros). Entre le 31.12.2024 et le 31.12.2025, le solde débiteur est passé de 546.924.801 euros à 557.922.532 euros (+10.997.730 euros ; +2,0 %)

L'évolution des montants à rembourser et à recouvrer ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2015-2025 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

Arriérés TVA fin	À recouvrer			À rembourser		
	Nombre d'assujettis	Montant	Δ en %	Nombre d'assujettis	Montant	Δ en %
2015	17.698	325.695.358 €	3,0 %	27.215	690.844.624 €	19,4 %
2016	18.691	389.682.561 €	19,6 %	29.940	734.101.768 €	6,3 %
2017	17.939	377.105.261 €	-3,2 %	30.068	690.170.920 €	-6,0 %
2018	17.874	387.353.216 €	2,7 %	31.495	737.141.725 €	6,8 %
2019	18.832	407.823.047 €	5,3 %	32.602	800.126.548 €	8,5 %
2020	21.914	511.253.657 €	25,4 %	30.048	687.072.737 €	-14,1 %
2021	19.102	447.416.447 €	-12,5 %	34.605	702.039.430 €	2,2 %
2022	19.351	475.219.336 €	6,2 %	36.193	885.193.328 €	26,1 %
2023	21.094	569.749.833 €	19,9 %	37.938	868.861.458 €	-1,8 %
2024	21.072	546.924.801 €	-4,0 %	38.246	1.190.206.598 €	37,0 %
2025	21.150	557.922.532 €	2,0 %	38.966	1.191.450.357 €	0,1 %

Tableau 7 : Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2015-2025

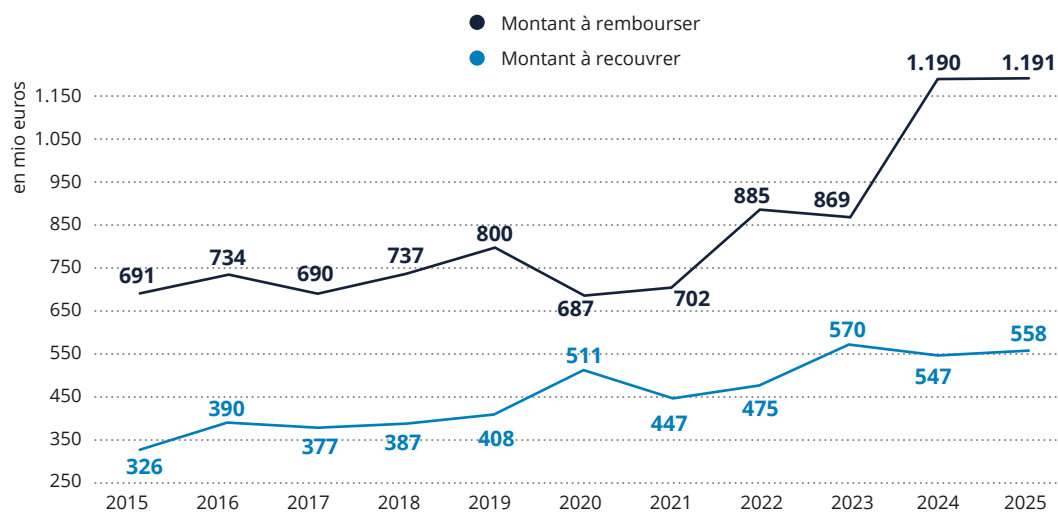


Figure 17 : Montants TVA à recouvrer/rembourser 2015-2025

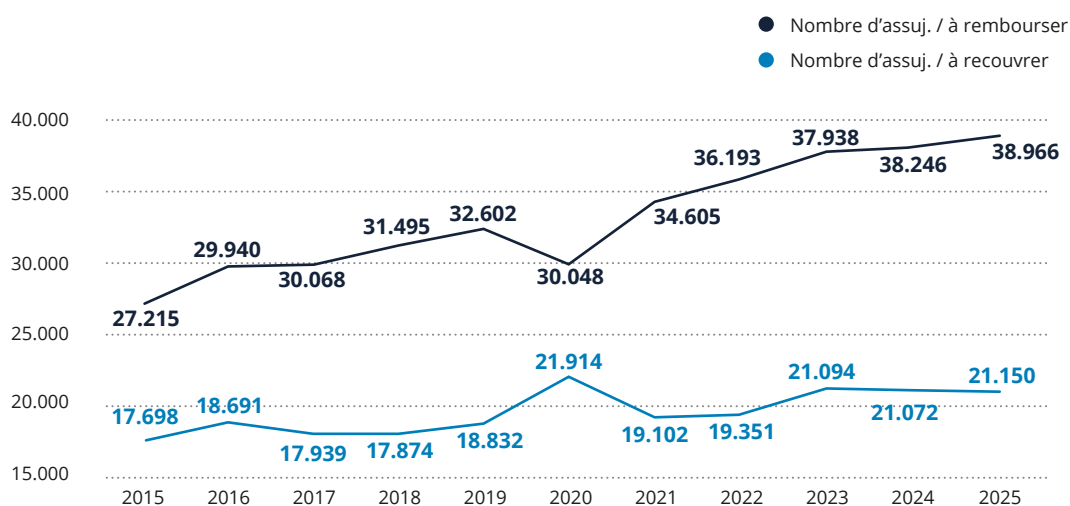


Figure 18 : Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2015-2025

Analyse sur base du Code NACE des données comptables 2025/2024

Il est à relever que les six secteurs les plus importants représentent 4.743.630.189 euros, respectivement 80,4 % des recettes de TVA. La décroissance annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 10.922.496 euros (-0,2 %)¹. À l'exception des secteurs K « activités financières et d'assurance » et J « Information et communication », les quatre autres secteurs enregistrent un recul de leurs recettes. La baisse la plus marquée concerne le secteur G « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » dont les recettes ont diminué de 13,1 %. Cette baisse s'explique notamment par une baisse de 166.152.687 millions d'euros dans le commerce automobile et de 15.743.898 millions d'euros dans le commerce de gros par rapport à 2024. Pour le commerce automobile cependant, il convient de tenir compte du remboursement en 2025 d'environ 106 millions d'euros liés à la régularisation de la situation de trois assujettis mentionnée précédemment.

NACE	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ en euros	% recettes totales
K	Activités financières et d'assurance	1.617.819.913	13,6	194.298.780	27,4 %
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.127.490.926	-13,1	-170.272.659	19,1 %
M	Activités spécialisées et techniques	812.302.713	-0,3	-2.219.494	13,8 %
F	Construction	528.837.797	-5,3	-29.528.017	8,9 %
N	Activités de services administratifs	351.907.658	-1,5	-5.338.299	6,0 %
J	Information et communication	305.271.182	0,7	2.137.194	5,2 %
	Autres	1.155.297.285	6,3	68.774.848	19,6 %
	Total des 6 secteurs	4.743.630.189	-0,2	-10.922.496	80,4 %

Tableau 8 : Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

1 M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.
N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main d'œuvre.

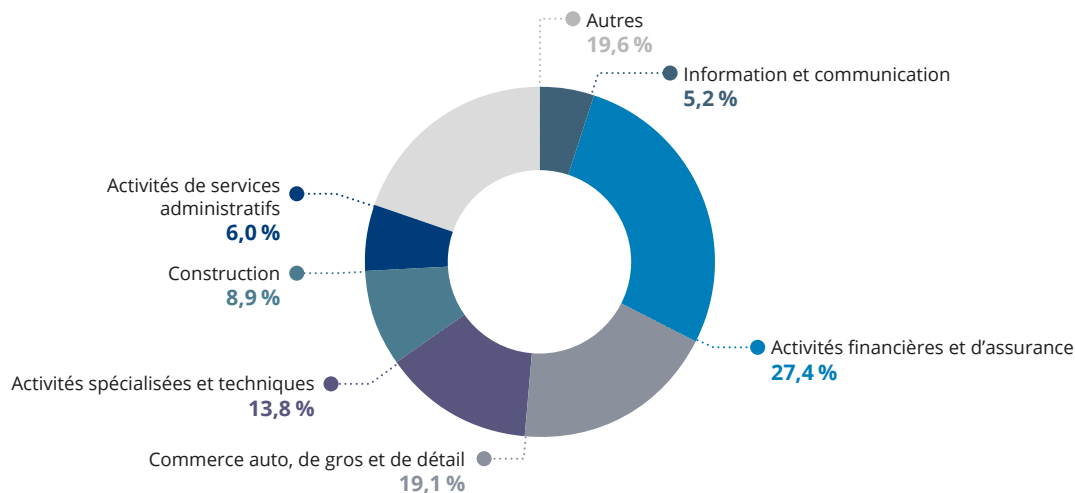


Figure 19 : Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité

Taxe d'abonnement

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des titres en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement, elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)², les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les organismes de placement collectif (« OPC ») et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR)³ avec des taux entre 0,01 % et 0,25 %. Il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR, ainsi que des taux réduits (0,01 % à 0,04 %) sur la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020.

Pour l'exercice 2025, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.363.663.993 euros, ce qui correspond à une augmentation de 5,7 % par rapport à l'année précédente (+73.887.706 euros).

2 Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté, le cas échéant, des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25 % avec un montant de la taxe limité à 125.000 euros.

3 Selon l'article 48 de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

Taxe d'abonnement	OPCVM	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	306.649.157	13.365.905	13.731.255	5.378.173	339.124.490
T2	299.368.529	12.592.107	12.879.778	5.732.360	330.572.773
T3	305.361.139	13.213.202	14.462.446	6.567.177	339.603.965
T4	321.536.633	12.428.747	14.941.704	5.455.682	354.362.765
Total 2025	1.232.915.458	51.599.961	56.015.183	23.133.391	1.363.663.993
Total 2024	1.169.361.543	53.534.848	44.267.003	22.612.893	1.289.776.288
Delta 25/24 en euros	63.553.915	-1.934.887	11.748.180	520.498	73.887.706
Delta 25/24 en %	5,4 %	-3,6 %	26,5 %	2,3 %	5,7 %

Tableau 9 : Recettes de la taxe d'abonnement

Les recettes encaissées auprès des OPCVM ont connu une augmentation de 63.553.915 euros (+5,4 %), et les recettes générées par les FIS ont diminué de 1.934.887 euros (-3,6 %). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 11.748.180 euros (+26,5 %) et ceux des SPF ont augmenté de 520.498 euros (+2,3 %) pour atteindre 23.133.391 euros.

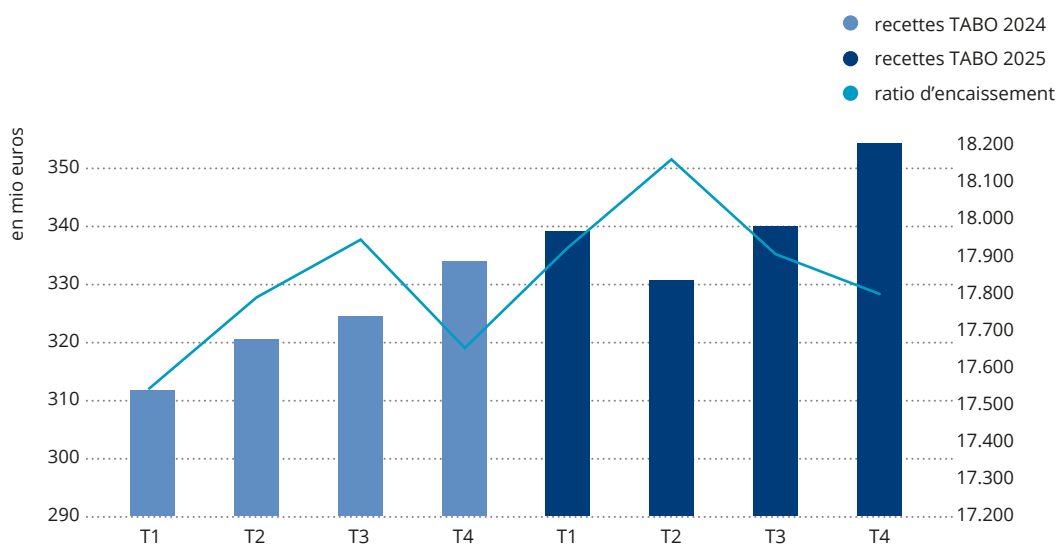


Figure 20 : Évolution trimestrielle des recettes de la taxe d'abonnement et du ratio d'encaissement

Comme la TABO à payer par les OPCVM-FIS est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2025 porte sur la période du 01.10.2024 au 30.09.2025. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 5.575,394 milliards d'euros à 5.946,368 milliards d'euros (+6,7 % ; +370,974 milliards d'euros). Cette hausse est due, d'une part, aux variations des marchés de 175,461 milliards d'euros et, d'autre part, aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de 195,513 milliards d'euros.

À relever que le ratio d'encaissement⁴ a crû sur base annuelle de 17.650 au 30.09.2024 à 17.805 au 30.09.2025 (+0,9 % ; +155,66), ce qui implique que la part des entités soumises au taux de 0,05 % a diminué par rapport à celle des entités qui sont exonérées respectivement imposées au taux de 0,01 %.

		OPCVM-FIS	Δ en %	VNI (hors SICAR) en mrd d'euros	Δ en %	Ratio d'en- caissement	Δ en %
2024	T1	296.693.709	4,1	5.204,238	3,3	17.541	-0,8
	T2	303.841.870	2,4	5.403,538	3,8	17.784	1,4
	T3	306.468.732	0,9	5.497,754	1,7	17.939	0,9
	T4	315.892.081	3,1	5.575,394	1,4	17.650	-1,6
2025	T1	320.015.062	1,3	5.736,215	2,9	17.925	1,6
	T2	311.960.636	-2,5	5.667,155	-1,2	18.166	1,3
	T3	318.574.341	2,1	5.708,081	0,7	17.918	-1,4
	T4	333.965.380	4,8	5.946,368	4,2	17.805	-0,6

Tableau 10 : Ratio d'encaissement

Les recettes de la TABO des OPCVM/FIS du 1^{er} trimestre 2025 d'un montant de 320.015.062 euros ont connu une progression trimestrielle de 4.122.981 euros, respectivement 1,3 %, calculée sur base de la VNI du 31.12.2024, à savoir 5.736,215 milliards d'euros (+2,9 %). La croissance des recettes avait été atténuée par une hausse du ratio d'encaissement de 1,6 %, passant de 17.650 à 17.925.

La VNI au 31 mars 2025 de 5.667,155 milliards d'euros a connu une baisse de 1,2 % (-69,060 milliards d'euros) avec à la clé des recettes de 311.960.636 euros pour le 2^{ème} trimestre 2025 (-2,5 % ; -8.054.427 euros). La diminution de ladite VNI s'explique par un recul de 4,6 % des actions américaines, lequel a plus que neutralisé l'impact positif de la croissance de 6,1 % enregistrée sur les actions européennes au cours du 1^{er} trimestre 2025. Les variations des marchés ont généré une baisse de 129,031 milliards d'euros de la VNI atténuée par les émissions et rachats de titres dont l'effet net est en hausse de 59,971 milliards d'euros. Le ratio d'encaissement a connu une hausse de 1,3 %, atteignant un niveau de 18.166.

Au 3^{ème} trimestre 2025, les recettes se sont chiffrées à 318.574.341 euros, enregistrant une croissance par rapport au trimestre précédent (+2,1 % ; +6.613.706 euros). Contrairement au trimestre précédent, les actions américaines ont enregistré une croissance de 10,6 % au cours du 2^{ème} trimestre 2025, tandis que les actions européennes ont connu une hausse plus modérée de 0,5 %. La VNI au 30 juin 2025 se chiffrait à 5.708,081 milliards d'euros, ce qui correspond à une croissance de 0,7 % (+40,926 milliards d'euros). 38,6 % de cette progression peuvent être attribués aux variations des marchés et 61,4 % aux émissions et rachats nets de parts. Le ratio d'encaissement a connu une baisse de 1,4 %, passant de 18.166 à 17.918.

La VNI au 30 septembre 2025 de 5.946,368 milliards d'euros a connu une croissance de 4,2 % (+238,287 milliards d'euros) par rapport au trimestre précédent avec à la clé des recettes de 333.965.380 euros pour le 4^{ème} trimestre 2025. La progression des recettes est due d'une part aux variations des marchés de 159,978 milliards d'euros (67,1 % de la progression) et d'autre part aux émissions et rachats de titres avec un effet net de 78,309 milliards d'euros (32,9 % de la progression). Au 4^{ème} trimestre, le ratio d'encaissement a connu une légère baisse de 0,6 % (-112).

Les droits d'enregistrement

Au 31.12.2025, les droits d'enregistrement se sont chiffrés à 156.346.927 euros, ce qui correspond à une baisse de 30.460.364 euros (-16,3 %). Les actes dits extraordinaires avec des droits d'enregistrement supérieurs à 1.000.000 euros se sont montés à 6.384.826 euros en 2025, ce qui correspond à une baisse de 18.529.275 euros (-74,4 %). La moins-value significative des recettes par rapport à l'exercice précédent trouve son origine dans la mesure politique prise en vue de relancer le marché de l'immobilier, c'est-à-dire la réduction de 50 % de la base imposable en matière de droit d'enregistrement lors de l'achat d'un immeuble pour lequel les conditions d'obtention du crédit d'impôt personnel ou du crédit d'impôt locatif sont remplies. L'effet de cette mesure a surcompensé la progression observée au niveau du nombre d'actes avec mutation immobilière.

Les droits d'enregistrement proportionnels ont diminué de 10,8 % par rapport à l'exercice 2024 pour atteindre un montant de 357.727.511 euros. Les droits dus à la suite d'actes avec mutation immobilière, financièrement le volet le plus important des droits d'enregistrement proportionnels, se sont chiffrés à 320.373.908 euros (-16,8 %). Les actes sans clause de revente, donnant, le cas échéant, droit au crédit d'impôt, sont en régression de 18,5 % pour atteindre 296.463.584 euros. En tenant compte des crédits d'impôt⁵ nets accordés d'un volume de 193.281.150 euros (-26.964.841 euros ; -12,2 %), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 65,2 % au profit des personnes physiques.

La moins-value totale au niveau des droits d'enregistrement proportionnels avec mutation immobilière se chiffre à 64.868.045 euros, tandis que les « autres droits proportionnels » (actes avec droits proportionnels sans mutation immobilière) affichent une progression de 134,4 %. L'impact des droits fixes en la matière est négligeable. Les remboursements suite à des régularisations de reventes augmentent de 19,3 % (+3.077.755 euros).

5 Crédit d'impôt « occupation personnelle » et crédit d'impôt locatif.

Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets pour les trois derniers exercices.

Trimestre	Année			Variation 25/24		Variation 24/23	
	2025	2024	2023	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	43.442.752	64.954.326	85.778.669	-21.511.573	-33,1	-20.824.344	-24,3
T2	27.636.069	44.955.674	56.504.703	-17.319.605	-38,5	-11.549.029	-20,4
T3	41.101.179	37.892.145	53.031.118	3.209.033	8,5	-15.138.972	-28,5
T4	44.166.927	39.005.146	37.158.161	5.161.781	13,2	1.846.985	5,0
Total	156.346.927	186.807.291	232.472.651	-30.460.364	-16,3	-45.665.360	-19,6

Tableau 11 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement nets

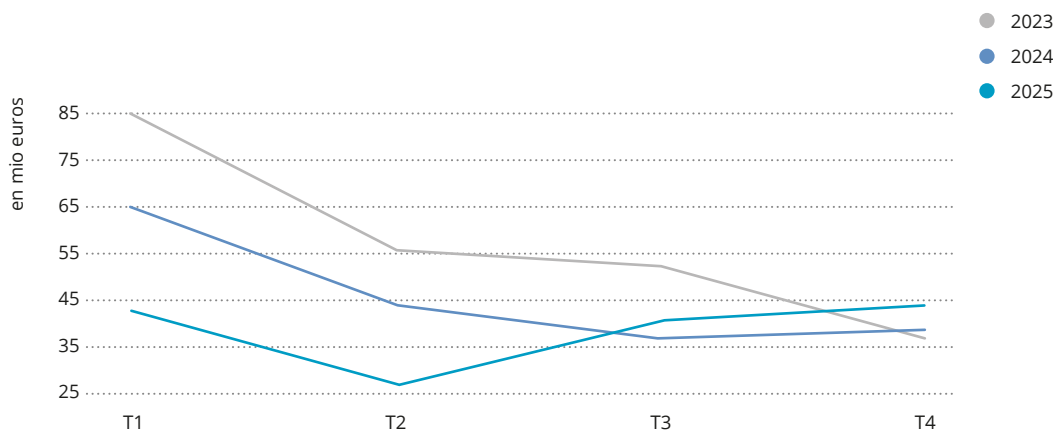


Figure 21 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement nets

Droits de succession

Pour l'exercice 2025, les droits de succession se sont chiffrés à 133.175.747 euros (-2,1 %, -2.882.172 euros).

L'AED a comptabilisé 58.817.697 euros (+11,3 % ; +5.968.923 euros) provenant de 44 (+7) successions extraordinairement élevées.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2023 à 2025 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Trimestre	Année			Variation 25/24		Variation 24/23	
	2025	2024	2023	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	24.523.437	22.082.650	34.891.826	2.440.787	11,1	-12.809.176	-36,7
T2	33.260.049	33.916.355	25.301.262	-656.306	-1,9	8.615.093	34,1
T3	38.274.939	39.998.211	40.693.539	-1.723.272	-4,3	-695.328	-1,7
T4	37.117.323	40.000.703	38.888.224	-2.883.380	-7,2	1.112.479	2,9
Total	133.175.747	135.997.919	139.774.850	-2.822.172	-2,1	-3.776.932	-2,7

Tableau 12 : Évolution trimestrielle des droits de succession

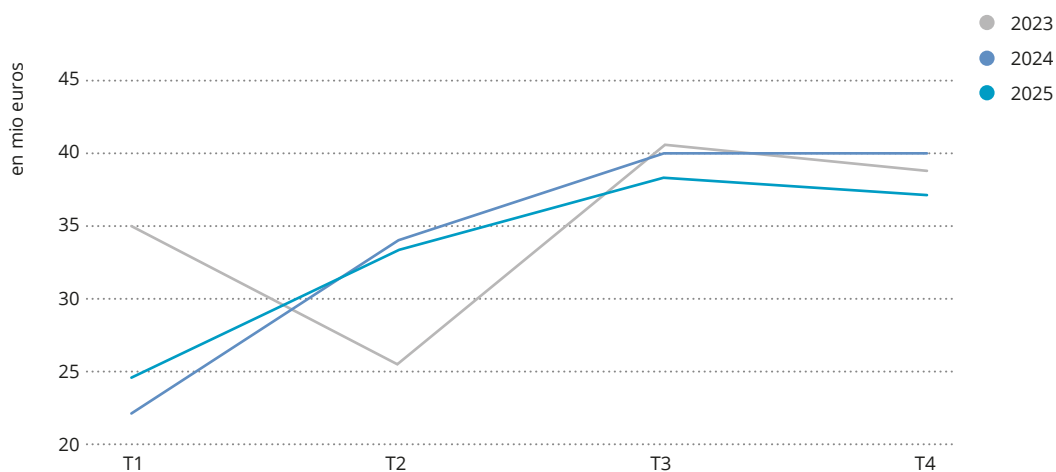


Figure 22 : Évolution trimestrielle des droits de succession

Autres droits et impôts

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2025, il y a lieu de relever que

- les droits d'hypothèques ont atteint 27.746.259 euros (-15,5 % ; -5.069.663 euros) ; et
- l'impôt sur les assurances est passé de 81.045.124 euros en 2024 à 89.189.907 euros en 2025 (+10,0 % ; +8.144.783 euros).

Tâches principales

En tenant compte des missions du Service économique, ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2025 des **prévisions budgétaires** quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED, et ce pour le projet de Budget 2026 ainsi que pour le projet de Budget pluriannuel y relatif. Dans ce contexte, le Service économique a assisté aux réunions du **Comité économique et financier national (CEFN)** ainsi qu'aux réunions de concertation avec le Ministère de tutelle, l'Inspection générale des finances et le STATEC.

En outre le service a assuré :

- l'analyse et la présentation statistiques des recettes perçues par l'AED ;
- la rédaction de notes relatives à l'évolution des principales recettes de l'AED ;
- le suivi des soldes créditeurs et débiteurs en matière de TVA ;
- l'analyse des recettes TVA sur base du Code NACE ;
- l'évaluation du montant des dépenses fiscales en matière de TVA et de droits d'enregistrement ;
- la mise à jour des statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles relatives aux recettes de l'AED ; et
- la participation à des réunions de travail au sein de la direction de l'AED.

Le Service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'International Survey on Revenue Administration (ISORA) de l'OECD, enquête aboutissant à la publication du rapport Tax Administration Series (TAS) 2026.

Le Service économique a assisté aux réunions du Comité des statistiques publiques et a participé dans ce contexte à l'élaboration du programme de travail du système statistique luxembourgeois.

Au niveau communautaire, deux membres du Service ont participé aux réunions et aux travaux relatifs au « VAT Gap » luxembourgeois.

Un membre du Service économique a coordonné la visite de la Commission européenne ainsi que l'agrégation et la transmission des informations fournies par l'AED dans le cadre du contrôle des ressources propres TVA.

Autres tâches

Élaboration de projets de réponse concernant les **questions parlementaires** N°46, N°2238, et N°3124.

Demandes d'informations

Le Service économique a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant d'autres services de la direction de l'AED et des organismes suivants : OECD, Commission européenne, STATEC, Ministère des Finances, Inspection générale des finances, Trésorerie de l'État et Cour des comptes.

SERVICE COMPÉTENCES ET COMMUNICATION

FORMATION

FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

A) LA FORMATION GÉNÉRALE À L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – INAP

Au courant de l'année 2025, 15 fonctionnaires stagiaires (2 candidats A1 sous-groupe scientifique et technique, 4 candidats A2 sous-groupe administratif, 1 candidat A2 sous-groupe scientifique et technique, 7 candidats B1 sous-groupe administratif, 1 candidat B1 sous-groupe technique) ont terminé leur formation générale à l'INAP.

Un des trois délégués à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe entre autres du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

B) LA FORMATION SPÉCIALE EN VUE DES EXAMENS

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage, ont été suivis par 17 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée : 2 candidats stagiaires A1 sous-groupe administratif, 1 candidat stagiaire A2 sous-groupe administratif, et 2 candidats stagiaires B1 sous-groupe administratif de la filière TVA, ainsi que 2 candidats stagiaires A1 sous-groupe scientifique et technique, 1 candidat stagiaire A2 sous-groupe administratif, 1 candidat stagiaire A2 sous-groupe scientifique et technique, et 3 candidats stagiaires B1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement ont réussi aux examens de fin de stage.

10 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif ainsi que 2 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2025. Tous les candidats ont passé avec succès l'examen de promotion.

En septembre 2025, un total de 15 fonctionnaires stagiaires ont commencé les cours de formation spéciale en vue des examens de fin de stage 2025, dont 4 fonctionnaires stagiaires A2 sous-groupe administratif, et 5 fonctionnaires stagiaires B1 sous-groupe administratif de la filière TVA, ainsi que 1 fonctionnaire stagiaire A1 sous-groupe administratif, 2 fonctionnaires stagiaires A1 sous-groupe scientifique et technique, 1 fonctionnaire stagiaire A2 sous-groupe scientifique et technique, et 2 fonctionnaires stagiaires B1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement.

Un total de 10 fonctionnaires se sont inscrits à la formation de promotion 2026/27, dont 3 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement, 5 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif de la filière TVA, et 2 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement.

C) LA FORMATION CONTINUE

Cinq agents de l'AED ont servi comme chargé de cours à l'INAP.

Lors du recommencement des cours en septembre 2025, les participants ont pu profiter des cours de formation en format à 100 % présentiel.

L'administration a aussi continué la coopération annuelle avec des partenaires externes dans le cadre des formations continues, comme par exemple la formation « Réflexes économiques – comprendre le contexte d'un contrôle fiscal ».

FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

A) PROGRAMME FISCALIS 2027 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

En 2025, les réunions se sont tenues en présentiel, en format hybride ou entièrement virtuel. Ainsi, plusieurs agents de l'AED ont participé, selon les sujets, à des réunions dans ces différents formats. Il est important de noter que l'AED privilégie les formats virtuels afin de réduire les coûts de déplacement. Cependant, certaines réunions nécessitent une présence physique d'un ou plusieurs agents en fonction des sujets abordés.

B) INTRA-EUROPEAN ORGANISATION OF TAX ADMINISTRATIONS

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'« Intra-European Organisation of Tax Administrations (IOTA) ». L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2025 à plusieurs visioconférences et à trois conférences en présentiel. Différents fonctionnaires de l'AED et de l'ACD ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, impôts directs et fraude fiscale.

NOUVELLE FORMATION

Dans un contexte économique et juridique de plus en plus complexe, l'AED met un accent particulier sur la qualité en privilégiant la formation et l'amélioration des compétences de ses agents, devenues une priorité pour l'administration. Bien qu'il soit encore prématuré de dresser un bilan après seulement une année de formation suivant la mise en œuvre du nouveau règlement grand-ducal du 26 juillet 2023, les premiers résultats sont encourageants. La formation, axée sur les deux piliers fondamentaux de l'administration, à savoir la « filière TVA » et la « filière Enregistrement », commence à porter ses fruits.

Avec l'abolition de la formation en tronc commun par le nouveau règlement, le recrutement des agents peut désormais être plus ciblé. À l'exception de quelques sujets encore enseignés en tronc commun, l'accent est mis sur les filières de spécialisation et le développement des compétences professionnelles correspondantes. Les agents sont ainsi mieux préparés aux divers défis professionnels au sein de l'administration.

Cependant, malgré la mise en place d'une nouvelle stratégie de formation et de recrutement, la situation par rapport aux années précédentes ne s'est pas améliorée, et un manque de personnel persiste dans tous les domaines de l'administration. Ce manque de personnel se répercute également dans le domaine de la formation. Pour la formation, l'administration fait appel presque uniquement à des agents internes qualifiés pour partager leurs connaissances avec les participants des différentes formations. Ce sont souvent des agents qui ont un poste à responsabilité et qui sont

donc moins disponibles. Dans le rapport de 2021, l'AED a estimé qu'il ne fallait pas retourner à l'ancienne « normalité », mais qu'on devait plutôt tirer parti des opportunités nouvelles apparues pendant la crise sanitaire dans les formations de demain. La transmission du savoir surtout dans des domaines complexes ou plus pratiques se fera toujours par des formations en présentiel. Il n'existe pas de substitut à une bonne formation en face-à-face, mais la formation devrait à l'avenir être enrichie pour les aspects répétitifs et fondamentaux par une composante numérique permanente. Il y a lieu de noter, dans ce contexte, que l'AED dispose depuis décembre 2023 du matériel technique nécessaire qui permet la numérisation de formation. Il est prévu d'initier au courant de l'année 2026 une formation continue en matière de TVA en format digital.

PRÉSENCES VIRTUELLES DE L'AED

Le service traite un large éventail de demandes d'informations relevant des compétences de l'administration, et ce via différents canaux de communication : sites Internet, Facebook, X, LinkedIn, Google Maps, e-mail, téléphone ou encore sur rendez-vous. Lorsque cela s'avère nécessaire, ces demandes sont transmises aux bureaux compétents. L'AED est présente sur Internet au travers de ses sites aed.gouvernement.lu et pfi.public.lu. Le site PFI (Portail de la Fiscalité Indirecte) est le site qui héberge les informations professionnelles (métier), y compris les lois, règlements, procédures, formulaires, etc., liés aux responsabilités de l'AED. Il convient de souligner que le site est constamment amélioré de façon à offrir un service de qualité à ses clients-usagers. La plupart des visiteurs accèdent au site soit par un lien direct (favori), soit en utilisant un moteur de recherche (Google, Bing, etc.). Il est prévu en 2026 de remplacer le site X par un canal YouTube.

En 2025, le site pfi.public.lu a enregistré environ 242.000 visites, dont près de 128.000 visiteurs uniques, ainsi qu'environ 676.000 pages consultées. Les cinq pages les plus visitées, en dehors de la page d'accueil, sont :

1. la page consacrée aux ventes publiques
2. la page eTVA destinée aux professionnels
3. la page TVA pour les professionnels
4. la page des services en ligne
5. l'annuaire de l'AED

La première page spécifiquement destinée aux citoyens n'arrive qu'en huitième position, ce qui montre que l'utilisateur type du site de l'AED est majoritairement un public professionnel. Afin d'accompagner au mieux les citoyens dans leurs démarches, ceux-ci peuvent toujours recourir aux modes de contact traditionnels de l'AED, notamment par téléphone ou en se rendant au guichet.

Dans l'optique de simplifier et de rendre plus transparentes les procédures administratives, l'AED a poursuivi le développement et l'amélioration de ses services en ligne en collaboration avec le site guichet.public.lu (MyGuichet). Un projet de chatbot – un assistant intelligent destiné à fournir informations et accompagnement aux internautes – a été lancé à la fin de l'année 2024. Sa mise en œuvre est toujours en attente, le CTIE devant proposer une solution intégrée axée sur le site guichet.public.lu.

Offrir une information claire, compréhensible et accessible 24h/24 et 7j/7 reste un objectif essentiel de la stratégie de communication de l'AED. Ce futur assistant intelligent aura pour rôle non seulement de renseigner les usagers, mais également de les guider dans leurs démarches administratives. Par ailleurs, les moyens de contact traditionnels – téléphone et guichet physique – demeurent accessibles, permettant de répondre à l'ensemble des attentes, qu'elles relèvent d'un accompagnement entièrement numérique ou d'un soutien en présentiel.

Comme les années précédentes, la majorité des visiteurs des sites de l'AED y accèdent via Google. Sur base de ce constat, l'administration exploite les fonctionnalités de Google Maps et Google Site afin de proposer des services complémentaires à son public. Environ 300 usagers utilisent chaque année la fonction d'appel intégrée à Google Maps pour contacter l'AED, tandis qu'environ 4.800 utilisateurs par mois consultent ses services via Google Maps. Les trois recherches les plus fréquentes sont :

1. aed Luxembourg
2. administration de l'enregistrement
3. aed

Les circulaires, mises à jour et informations relatives aux missions et responsabilités de l'AED sont publiées et archivées sur les sites Internet de l'administration. Les internautes peuvent également s'abonner à deux bulletins d'information :

- le bulletin standard, regroupant les actualités de la fiscalité indirecte,
- le bulletin du service juridique, portant sur les jugements en la matière.

En 2025, le canal LinkedIn de l'AED a poursuivi sa croissance pour atteindre environ 2.600 abonnés. Principalement destiné à un public professionnel, ce canal a pour objectif de relayer l'ensemble des informations publiées sur le site métier de l'AED, afin d'offrir un service supplémentaire et un accès facilité aux contenus spécialisés.

Il est important de noter que les clients-usagers utilisent diverses plateformes mises à disposition par l'AED pour soumettre leurs demandes. Cela inclut notamment les courriels envoyés via Google Maps et Facebook Messenger. Cependant, ce sont principalement les adresses e-mail génériques, en particulier info@pfi.public.lu, qui reçoivent le plus de trafic, avec environ 30 courriels par jour. Les coordonnées professionnelles de chaque agent sont disponibles à l'annuaire de l'AED et figurent également en en-tête de chaque courrier émis par l'AED, permettant ainsi aux clients-usagers de contacter directement l'agent concerné. Le service de courrier électronique reste un canal de communication essentiel pour l'administration dans ses interactions avec le public. On observe que le public utilise fréquemment ce service en dehors des heures d'ouverture de l'administration (après 16h), profitant ainsi de la possibilité de communication asynchrone.

SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT

Depuis plusieurs années, l'AED participe activement à la semaine nationale du logement (SNL). En 2025, le service SCC, avec le soutien de sa hiérarchie, a de nouveau organisé le stand. Depuis 2022, les trois administrations fiscales – l'AED, l'Administration des contributions directes et l'Administration du cadastre et de la topographie – se sont regroupées sous un stand unique avec le slogan : « Åre Logement – År Finanzverwaltungen ». Cette année, l'AED a également dévoilé ses nouvelles brochures consacrées à la TVA Logement et au Crédit d'impôt, disponibles en langue française et en langue allemande. Afin de mieux répondre aux besoins d'un public de plus en plus international, une version anglaise de ces brochures est en cours de préparation et sera mise à disposition en 2026 au site pfi.public.lu ainsi qu' à la SNL.

En réponse aux annonces gouvernementales concernant les aides au logement, le stand a attiré une forte affluence du public. Les modifications annoncées ont eu un impact significatif sur les procédures d'enregistrement, notamment en ce qui concerne le crédit d'impôt. Face à la demande croissante du public et à la volonté de l'AED de continuer à informer sur les allègements fiscaux, il est prévu de maintenir cette présence à la SNL dans les années à venir.

SITE INTRANET

En 2025, plusieurs adaptations structurelles ont été réalisées afin d'améliorer la navigation sur le site. Celui-ci regroupe désormais un plus grand nombre de thématiques, ce qui a nécessité l'ajout de nouvelles catégories. L'intranet continue ainsi de jouer un rôle essentiel dans la communication interne : il centralise les informations clés et en facilite l'accès.

L'amélioration continue de la plateforme renforce non seulement la communication interne, mais également l'efficacité opérationnelle et la coopération entre les différents départements. Un Intranet bien conçu garantit une diffusion rapide, cohérente et fiable des informations importantes. Les annonces majeures, les mises à jour de procédures ou encore les actualités de l'AED peuvent être partagées instantanément avec l'ensemble des agents, limitant ainsi les risques de malentendus ou de désinformation. Les statistiques internes montrent d'ailleurs que les agents consultent fréquemment l'intranet pour s'informer. Le site et ses contenus poursuivent leur croissance.

Au premier trimestre 2026, la mise en œuvre du projet de chatbot IA, lancé en 2024, est prévue. Son objectif est d'offrir aux agents un outil leur permettant d'accéder rapidement à des informations fiables et à un soutien professionnel, sans devoir parcourir de multiples pages ou sources. Ce service se veut une véritable « réponse consolidée à portée de main ». Le chatbot modifiera profondément les méthodes de travail et ouvrira la voie à de nouvelles possibilités d'utilisation.

En conclusion, la poursuite du développement de l'intranet demeure indispensable pour garantir une communication fluide, optimiser l'efficacité opérationnelle et renforcer la collaboration au sein de l'AED.

CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

Le volume des appels téléphoniques adressés à l'administration varie en fonction des notifications de paiement et des rappels envoyés aux contribuables. Les périodes les plus intenses coïncident traditionnellement avec l'envoi des relevés de compte. Toutefois, l'année 2025 s'est distinguée par l'impact des mesures gouvernementales en matière de logement, lesquelles ont fortement sollicité tant le service guichet que le service téléphonique de l'AED.

Ainsi, durant les mois de juin et juillet, le nombre d'appels a enregistré une hausse d'environ 20 % par rapport à la moyenne habituelle. Cette augmentation s'explique principalement par la date limite du 30 juin 2025 pour l'enregistrement des compromis de vente, condition nécessaire pour bénéficier des nouvelles mesures fiscales en matière de logement.

Par ailleurs, l'annuaire de l'AED, qui figure parmi les pages les plus consultées du site pfi.public.lu, confirme l'importance du canal téléphonique dans les échanges entre le public et l'administration. Contrairement au standard centralisé, cet annuaire offre au citoyen la possibilité de contacter directement l'agent responsable de son dossier, ce qui contribue à améliorer la qualité et la rapidité du traitement des dossiers.

Il convient également de souligner que le standard téléphonique 80800 traite environ 2.000 appels par mois et affiche un taux d'accessibilité proche de 100 %, témoignant de l'efficacité du dispositif. En 2024, ce standard a fait l'objet d'une refonte complète : les messages d'annonce ont été actualisés et le standard a été intégré au Luxembourg Guichet Unique (LGU). Cette réorganisation vise à améliorer de manière significative l'expérience utilisateur et la qualité du service rendu au public.

Le LGU occupe en effet une place stratégique dans la relation entre l'AED et ses usagers, puisqu'il constitue le point de contact privilégié, tant sur le plan physique que virtuel. Depuis la mi-janvier 2025, le LGU assure également la prise en charge des appels entrants via le 80800. La gestion automatisée des appels a été remplacée par une prise en charge directe par des agents formés, au bénéfice tant des usagers que du personnel interne. Cette interaction humaine permet non seulement d'apporter une réponse plus adaptée aux questions des citoyens, mais également d'orienter plus efficacement les personnes vers les services compétents au sein de l'AED.

Bien que l'administration ne dispose pas encore d'un outil dédié à la mesure de la satisfaction des usagers, les nombreux retours positifs reçus tant de la part du public que des collaborateurs internes démontrent que la nouvelle stratégie déployée porte ses fruits et contribue à l'amélioration globale du service.

MENTORING

Le programme mentoring a été mis en place en 2023.

Un mentor est une personne expérimentée qui guide et conseille une autre personne moins expérimentée, en l'occurrence un nouvel agent de l'AED, dans un domaine particulier. Le mentorat implique le partage de connaissances, de compétences et d'expériences pour aider à la croissance personnelle et professionnelle de la personne mentorée (l'agent stagiaire). Un bon mentor est à la fois un enseignant et un modèle, offrant des conseils, du soutien et des encouragements. En principe, avoir un mentor peut aider à renforcer la confiance des mentorés dans leur travail et à ouvrir des voies de communication, ce qui peut améliorer leur rendement. Ainsi, la relation de mentorat peut aider les jeunes collaborateurs inexpérimentés à acquérir des compétences liées à leur emploi. Elle peut également aider les deux partenaires à perfectionner leurs compétences générales, notamment le travail de collaboration. Ainsi, le mentorat peut contribuer à augmenter la satisfaction au travail, tant pour le mentoré que pour le mentor. Cette relation favorise l'établissement d'un réseau de soutien social et professionnel au sein de l'AED, ce qui peut aider à réduire le niveau de stress chez les nouveaux agents.

Le mentorat est un outil pratique pour le développement personnel et professionnel des nouveaux agents de l'AED. Les résultats du sondage montrent que les adaptations réalisées à la suite des retours des participants ont été bien accueillies. En effet, le mentorat permet de renforcer la confiance et la satisfaction au travail des mentorés. Cette relation de mentorat contribue également à une culture organisationnelle plus transparente et moins hiérarchique, favorisant un environnement de travail collaboratif et engagé. Les chiffres du programme de mentorat, avec 91 mentorés (66 fonctionnaires stagiaires et 25 employés stagiaires), illustrent l'impact positif de cette initiative. En somme, le mentorat est un levier essentiel pour améliorer l'intégration et la performance des nouveaux agents, tout en enrichissant l'expérience professionnelle des mentors.

LUXEMBOURG GUICHET UNIQUE

En 2022, l'AED a mis à disposition du public un nouveau service : le Luxembourg Guichet Unique (LGU). Installé dans le bâtiment OMEGA 1 à Luxembourg Gasperich, au 308 route d'Esch, ce guichet constitue désormais le premier point de contact entre l'administration et les citoyens. Il a pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter aussi bien les visiteurs présents physiquement que les usagers sollicitant l'administration par voie électronique.

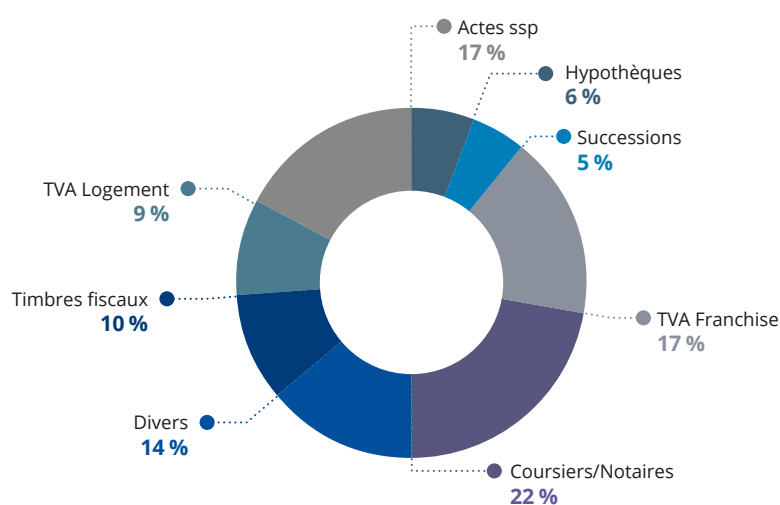
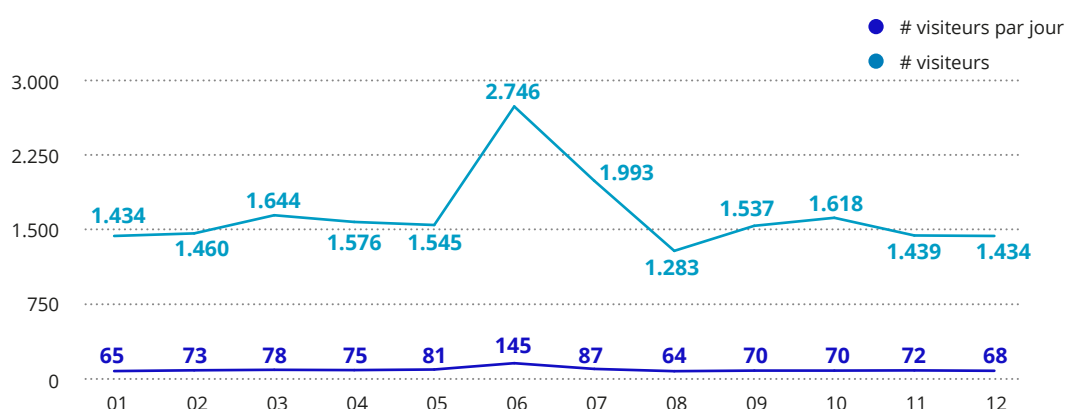
Le LGU assure une assistance de premier niveau couvrant l'ensemble des compétences de l'AED, notamment les droits d'enregistrement, les droits d'hypothèque, les droits de succession et de mutation par décès, les droits de timbre ou encore la TVA.

En 2025, les agents du guichet unique ont accueilli en moyenne 80 visiteurs par jour ouvrable dans les locaux du LGU. La majorité des visites provenait de coursiers ou de représentants des études notariales. Par rapport à 2024, la fréquentation sur place a progressé de 17 %.

L'année 2025 s'est toutefois démarquée en raison de l'impact des mesures gouvernementales en matière de logement, qui ont généré une hausse significative de la charge de travail, tant au guichet que sur la ligne téléphonique de l'AED. Pendant les mois de juin et juillet, une augmentation exceptionnelle de la fréquentation a été enregistrée : environ +72 % en juin et +25 % en juillet par rapport à la moyenne habituelle. Cette hausse est principalement liée à l'échéance du 30 juin 2025, date limite pour l'enregistrement des compromis de vente permettant de bénéficier des nouvelles mesures fiscales relatives au logement.

En tant que premier point de contact, non seulement pour les visites physiques, mais également pour les interactions virtuelles, le LGU a aussi été sollicité 11.672 fois par e-mail en 2025, soit en moyenne 46 courriels traités par jour.

Dans ce contexte, il est essentiel de souligner le rôle central du LGU dans la relation avec le public, en particulier lors de changements législatifs ayant un impact direct sur les citoyens et les entreprises.



Figures 23 et 24 : Nombre des visiteurs par mois et répartition selon la raison des visites

SERVICE JURIDIQUE

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires, à l'exclusion des affaires domaniales ;
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires, dans la mesure où ces décisions sont à considérer comme importantes pour l'administration ;
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration, dans la mesure où les décisions judiciaires prononcées sont à considérer comme importantes pour l'administration ;
- des assignations en faillite proposées par la Recette centrale ainsi que de la gestion et du suivi des dossiers contentieux en matière de procédures collectives et de recouvrement fiscal ;
- du signalement de risques juridiques apparents ;
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue ;
- de la coopération étroite avec le service contentieux ;
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte ;
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment :
 - en matière de protection des données personnelles, de protection des personnes qui signalent des violations du droit national et/ou du droit de l'Union ; et
 - de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international.
- de participer à des groupes de travail ainsi qu'à divers comités ; et
- de la diffusion au public d'informations juridiques portant sur l'actualité jurisprudentielle nationale, notamment en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

LE CONTENTIEUX JUDICIAIRE

En 2025, le nombre de recours judiciaires dirigés contre les décisions de l'AED connaît une nette augmentation par rapport à 2024. Ainsi, 42 recours ont été introduits, contre 29 en 2024.

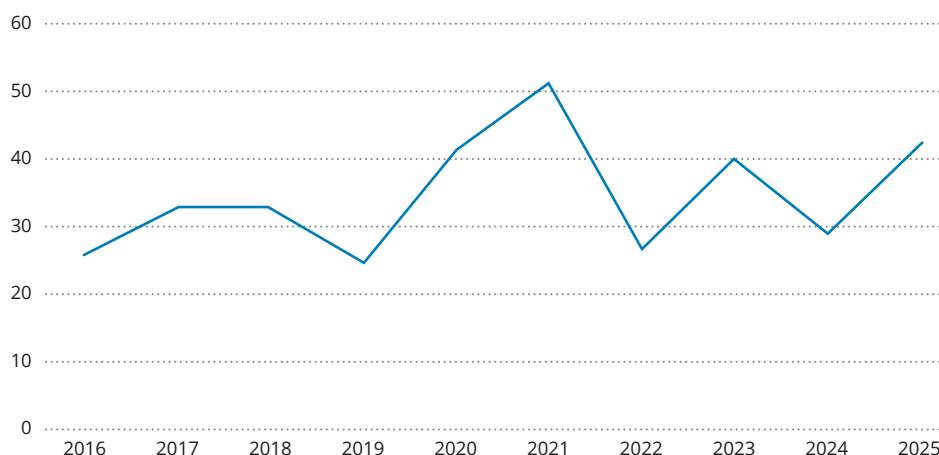


Figure 25 : Évolution des assignations en justice

Il convient de noter qu'en 2025, en matière de TVA, mais également en matière d'enregistrement, de successions et d'hypothèques, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED. À cet égard, il ressort qu'en matière de TVA, les 8 jugements prononcés en première instance ont tous été favorables à l'AED, confirmant ainsi sa position et représentant un taux de succès de 100 %. Environ 30 % des décisions rendues en première instance sont frappées d'appel.

En 2025, cinq arrêts de la Cour d'appel ont été rendus, le taux de succès de l'AED s'élevant à 80 %.

Au cours de l'année 2025, trois arrêts ont été rendus par la Cour de cassation, l'ensemble de ces décisions a été favorable à l'AED.

Il est à noter que les affaires contentieuses sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions. D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître.

Le service juridique est confronté à des problématiques variées relatives à l'imposition, à la procédure administrative et à la responsabilité fiscale des dirigeants sociaux. Les arguments développés par les parties demanderesse, ainsi que par la partie défenderesse, deviennent de plus en plus pointus, ce qui entraîne des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

LA RÉDACTION D'AVIS JURIDIQUES

En 2025, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de nombreux projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période, il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES CONNAISSANCES

Après la mise en place de la base de données (« AED KNOWLEDGE ») au courant de l'année 2018, le service juridique assure l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue à développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique assure une veille et une diffusion régulières des enseignements majeurs de la jurisprudence nationale.

Finalement, l'année 2025 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

LA FORMATION CONTINUE

Soucieux d'être continuellement informés des récents développements juridiques, les agents du service juridique ont participé à divers séminaires et formations organisés notamment par des études d'avocats de renom, par l'Académie de droit européen (ERA), par l'université de Rotterdam (European Fiscal Studies) ou par d'autres institutions nationales ou internationales.

Concernant la formation interne des agents de l'administration, le service juridique organise des journées de formation continue dans divers domaines. Il assure la tenue de cours en droit des sociétés et en droit commercial dans le cadre de l'examen de fin de stage des groupes de traitement A, B et C, ainsi que la tenue de cours en matière d'actualité jurisprudentielle TVA dans le cadre de la formation de promotion des agents relevant du groupe de traitement B et C. En outre, le service juridique organise les examens de fin de stage du groupe de traitement A en droit fiscal général.

LES TÂCHES DIVERSES

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

Le service juridique s'occupe depuis octobre 2023 des assignations en faillite proposées par la Recette centrale ainsi que de la gestion et du suivi des dossiers contentieux en matière de procédures collectives et de recouvrement fiscal.

En matière de protection des données, le service juridique a assisté le délégué à la protection des données dans l'élaboration de divers rapports, avis, présentations et notes de service. Par ailleurs, les agents du service juridique ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertation périodiques relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le service juridique est représenté au sein de différents comités et participe au groupe de travail « droit des sociétés » organisé par le ministère de la Justice.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

Enfin, les juristes du service juridique contribuent régulièrement à la rédaction d'articles d'actualité sur la TVA, ainsi que sur l'enregistrement, les successions et les hypothèques, pour diverses revues et ouvrages spécialisés en fiscalité. Par ailleurs, les membres du service juridique interviennent en tant qu'orateurs et représentants de l'AED lors de divers séminaires et formations.

SERVICE INFORMATIQUE

PROJETS

Au cours de l'année 2025, le Service informatique a poursuivi ses missions de soutien opérationnel, de maintenance et de développement des infrastructures techniques de l'administration, tout en accompagnant plusieurs évolutions structurantes en lien avec la modernisation des services publics numériques. L'année a été marquée par une sollicitation soutenue des supports internes et externes, par la finalisation de projets transversaux en coopération avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), ainsi que par une consolidation significative des environnements informatiques.

HELPDESK ETVA

L'helpdesk eTVA a continué d'assurer le support fonctionnel ainsi que les demandes d'accès liés aux différentes plateformes électroniques destinées aux contribuables.

En 2025, il a enregistré :

- 734 demandes refusées ;
- 990 accès créés ; et
- 2.100 prises de contact au total.

Ces chiffres confirment la forte utilisation des services numériques de l'AED et la nécessité de maintenir un accompagnement technique constant.

HELPDESK INTERNE

Le support informatique destiné aux agents de l'administration a traité 1.210 demandes au cours de l'exercice 2025.

Les interventions ont porté principalement sur les sujets suivants :

- l'assistance aux postes de travail
- la gestion des accès
- le support applicatif
- la résolution d'incidents courants

La charge observée témoigne de l'intensification des usages numériques au sein des services.

PROJETS DE MODERNISATION

Mise en place d'une solution pour le régime des assujettis franchisés.

En coopération étroite avec le CTIE, le Service informatique a finalisé la mise en œuvre d'une solution informatique dédiée au nouveau régime de franchise des petites entreprises.

Cette solution vise à simplifier les démarches déclaratives des usagers concernés, à améliorer la qualité de traitement des dossiers et à harmoniser les flux internes avec les systèmes existants.

Ce projet constitue une étape importante dans la digitalisation progressive de la chaîne administrative.

GESTION DU PARC INFORMATIQUE

En 2025, le Service informatique a achevé la migration de l'ensemble des postes de travail vers Windows 11.

Cette opération a permis d'apporter les améliorations suivantes :

- une amélioration de la sécurité des environnements bureautiques
- une meilleure compatibilité avec les outils collaboratifs étatiques
- une homogénéisation du parc facilitant la maintenance et l'assistance

Cette migration s'inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis 2024 en matière de modernisation et d'harmonisation du matériel informatique.

Consolidation de l'infrastructure

Dans un objectif de réduction des risques opérationnels et d'optimisation des ressources, le Service informatique a poursuivi la consolidation globale de son infrastructure technique.

Les principaux axes d'intervention ont porté sur :

- la diminution des points de défaillance ;
- la rationalisation des environnements logiciels afin de réduire les coûts de licence ;
- la réorganisation de certaines ressources matérielles permettant une réduction de la consommation énergétique ; et
- l'optimisation des systèmes en lien avec les standards techniques du CTIE.

Ces efforts s'inscrivent dans la trajectoire de modernisation et de sécurisation des systèmes d'information engagée les années précédentes.

SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

RESSOURCES FINANCIÈRES

DÉPENSES

Le service des ressources financières et matérielles a préparé au courant de l'année 2025 l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice budgétaire 2026.

Au niveau du budget des dépenses, le service assure le fonctionnement financier interne de l'administration. L'évolution des dépenses va de pair avec l'essor de l'économie et de l'administration.

Ainsi les dépenses sont en constante évolution :

2020	10.879.233 €
2021	12.121.751 €
2022	13.489.122 €
2023	13.607.263 €
2024	14.349.478 €
2025 ⁶	13.180.025 €

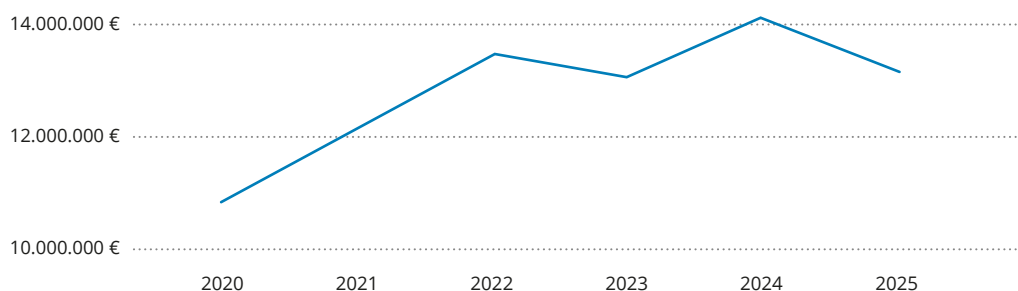


Figure 26 : Dépenses budgétaires

Il convient toutefois à noter que ces montants incluent des dépenses qui ne relèvent pas du fonctionnement de l'administration, mais dont la liquidation a été confiée à celle-ci (p.ex. impôts fonciers revenant aux communes, les dépenses Pro Deo revenant aux liquidateurs/curateurs de faillites). À elles seules ces deux dépenses représentent un montant annuel de plus ou moins 2.000.000 euros.

La liquidation des dépenses représente chaque année quelques 2.500 à 3.000 ordres de paiements saisis par le service.

En 2025, des cours de formation pour une valeur de 78.000 euros ont été ordonnés auprès de sociétés externes.

6 Situation au 16 janvier 2026.

COMPTABILITÉ

Le service a assuré mensuellement le regroupement, le contrôle et la transmission des comptabilités des 17 bureaux de recette au ministère des Finances, à l'Inspection générale des finances ainsi qu'à la Trésorerie de l'État.

Dans ce cadre sont créés aux fins de recouvrement par les bureaux de recettes, chaque année quelque 3.500 Titres de recettes.

Annuellement il assure également l'établissement :

- du compte général de la comptabilité de l'administration ;
- de la déclaration TVA de l'AED ;
- du Coût légal des notaires ; et
- des statistiques d'activités, des permis de pêche, chasse, etc..

RESSOURCES MATÉRIELLES

GESTION DES BÂTIMENTS

Dans le bâtiment de la Direction les travaux en vue de la mise en conformité de l'immeuble se poursuivent-ils concernent notamment les installations électriques, la pose de rambardes dans les cages d'escalier, la remise en peinture de certains étages ainsi que le remplacement des radiateurs.

Par ailleurs, les travaux visant à remplacer le chauffage au gaz par une chaudière à pellets ont débuté à l'automne 2025 et devraient s'achever au cours du premier trimestre 2026.

L'achèvement complet de l'ensemble des travaux de transformation et de rénovation n'est toutefois pas attendu avant deux à trois ans.

L'administration a en outre sollicité auprès du ministère des Finances l'aménagement d'un réfectoire dans le bâtiment de la Direction. Toutefois, ces travaux doivent encore être validés puis planifiés par l'Administration des bâtiments publics.

TABLEAU DE TRI ET ARCHIVAGE

ÉLABORATION DU TABLEAU DE TRI

Conformément à la loi du 17 août 2018 sur l'archivage et au règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives, l'AED est tenue d'élaborer et de signer conjointement avec les Archives nationales de Luxembourg un tableau de tri, ce qui correspond à un document décrivant toutes les archives d'un producteur ou détenteur d'archives publiques et qui mentionne pour chaque catégorie d'archives la typologie, l'intitulé ou la description du contenu, la durée d'utilité administrative et le sort final à appliquer.

L'année 2025 représenta une année charnière pour ce projet, qui a notamment pu être finalisé grâce à de nombreuses réunions internes et externes avec les responsables des Archives nationales de Luxembourg, ainsi que par de nombreux travaux effectués par le Service des ressources financières et matérielles tout au long de l'année. Tous les efforts entrepris ont abouti à la confection d'une première version d'une convention de tableau de tri de l'AED par les Archives nationales de Luxembourg, laquelle fut transférée en août 2025 à l'administration. Cette version initiale a fait l'objet de rigoureux travaux de relecture et de révision dans un cadre de collaboration exemplaire entre le Service des ressources financières et matérielles et les multiples services concernés au sein de l'AED, pour aboutir finalement à une convention d'une envergure de 104 pages, dans laquelle se trouve le tableau de tri finalisé de l'AED, comptant 250 lignes. La convention de tableau de tri de l'AED représente ainsi l'une des plus conséquentes de l'appareil étatique luxembourgeois, ce qui s'explique entre autres par le nombre important de matières pour lesquelles l'AED est responsable.

Cette convention a été signée le 12 décembre 2025 par la directrice de l'AED et la directrice des Archives nationales de Luxembourg lors d'une cérémonie officielle, marquant ainsi l'entrée en vigueur du tableau de tri à l'échelle de l'AED, tout comme la mise en application des différentes dispositions légales prévues par la loi du 17 août 2018 sur l'archivage.

Ce projet a certes pu être achevé en 2025, mais il représente aussi le début de nouveaux défis en matière d'archivage en ce qui concerne par exemple l'organisation et la mise en œuvre des versements et des destructions d'archives, ou encore la mise en place à travers l'administration entière d'une culture archivistique respectant les dispositions légales en vigueur. De ce fait, l'année 2026 sera notamment marquée par l'élaboration et la présentation de procédures et de formations visant à familiariser les agents de l'AED avec ce nouvel outil que représente le tableau de tri, ainsi que les modifications apportées par ce dernier en ce qui concerne principalement la conservation adéquate des documents d'archives physiques et numériques ou encore leurs modalités de versement et de destruction.

VERSEMENTS ET DESTRUCTIONS D'ARCHIVES

L'avancée et la finalisation du projet d'élaboration du tableau de tri, ainsi que les autres travaux entrepris tout au long de l'année 2025 en matière d'archivage ont permis de continuer les efforts en matière de versements et de destructions d'archives de l'AED. Ainsi, des versements ou des destructions d'archives physiques ont pu être envisagés en tenant bien évidemment compte de l'utilité des documents pour l'administration, de leur valeur historique, du sort final et de la durée d'utilité administrative retenue au sein du tableau de tri.

Au cours de l'année 2025, le Service des ressources financières et matérielles, en collaboration avec le Service du domaine de l'État, a pu effectuer son premier versement officiel selon les modalités prévues par la loi du 17 août 2018 sur l'archivage. Ce versement porta sur divers documents liés à la thématique des Biens de cure. De même, l'AED a également soumis des demandes de versement aux Archives nationales de Luxembourg, portant maintenant le nombre de versements d'archives physiques en attente à sept, lesquels représentent environ 100 mètres linéaires d'archives.

Un autre versement a également été effectué au cours de l'année 2025, lequel fut toutefois combiné à un projet de restauration des documents en question, mené par les responsables des Archives nationales de Luxembourg. Ces documents, correspondant à une quarantaine de registres et de tables des hypothèques, ont été inventoriés par le Service des ressources financières et matérielles avant d'être pris en charge par un prestataire spécialisé dans la restauration de documents d'archives. Les travaux de nettoyage et de remise en état de ces documents seront achevés au cours de l'année 2026, avant que ces derniers soient définitivement versés aux Archives nationales de Luxembourg pour être conservés à long terme.

Malheureusement, il n'a pas été possible pour l'AED d'effectuer davantage de versements dus au déménagement entamé au cours de l'année 2025 par les Archives nationales de Luxembourg vers leur nouveau site situé à Belval. Par conséquent, il a été décidé d'un commun accord que, sauf cas de force majeure, les travaux de versements des archives physiques de l'AED vers les Archives nationales de Luxembourg reprendront en 2027, après l'achèvement complet des opérations de déménagement. Le Service des ressources financières et matérielles compte donc profiter de l'année 2026 pour entreprendre divers travaux préparatifs en matière d'archivage, comme l'élaboration de procédures de versement d'archives physiques, afin de se doter d'outils et de moyens pour pouvoir appliquer correctement et efficacement les modalités légales prévues par la loi en matière d'archivage. De même, le Service des ressources financières et matérielles envisage de profiter de ce temps mort en matière de versements de documents physiques pour s'intéresser davantage au volet de l'archivage numérique.

Concernant les destructions d'archives, le Service des ressources financières et matérielles a organisé et encadré plusieurs actions de destructions en interne ou via un prestataire tout au long de l'année 2025. Ainsi, environ 200 mètres linéaires d'archives prévus à la destruction, selon les modalités retenues dans le tableau de tri de l'AED ont été détruits conformément aux normes requises en la matière (destruction sécurisée, de façon à ce que les documents ne puissent plus pouvoir être reconstitués).

AUTRES ACTIVITÉS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE L'ARCHIVAGE

De nombreux autres travaux et efforts en lien avec l'archivage ont été mis en œuvre au cours de l'année 2025 par le Service des ressources financières et matérielles, dont notamment :

- des activités liées à la gestion des salles d'archives de l'AED, dont :
 - l'élaboration, la validation et la communication de consignes à appliquer et à respecter dans les salles d'archives
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de contrôle des salles d'archives en collaboration avec le Magasin du timbre et les responsables d'immeuble de l'AED
 - le contrôle régulier et des travaux de mise en conformité des salles d'archives (contrôle de la température et de l'humidité, installation de déshumidificateurs, installation de pièges pour poissons d'argent, nettoyage et rangement, etc.)
- des efforts d'inventorisation et de récolement

- le traitement de demandes de consultations administratives auprès des Archives nationales de Luxembourg , ainsi que l'élaboration d'un formulaire spécifique à ces demandes pour l'AED
- la participation à des réunions, workshop et formations en matière d'archivage
- la recherche et l'analyse de documents d'archives, notamment en vue de l'élaboration d'une timeline reprenant sommairement l'histoire de l'AED pour ses 230 ans d'existence
- des travaux de gestion courante et de préparation pour les futurs défis en matière d'archivage au sein de l'administration, portant par exemple sur la préparation de procédures ou de formations et sur la mise à disposition d'informations aux services de l'administration en matière d'archivage, visant finalement à sensibiliser les agents au sein de l'AED

DÉPÔT LÉGAL

En tant qu'administration étatique, l'AED est tenue d'effectuer le dépôt légal de toutes ses publications selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur en faveur des instituts culturels de l'État, comme la Bibliothèque nationale du Luxembourg et le Centre national de l'Audiovisuel, et cela, dans un but de conservation du patrimoine public.

Dans ce cadre, le Service des ressources financières et matérielles a effectué en 2025 le dépôt légal de plusieurs brochures éditées à l'occasion de la « Home Expo / Semaine Nationale du Logement » en faveur de la Bibliothèque nationale du Luxembourg. Les brochures ainsi déposées portaient sur les thématiques du Crédit d'impôt et de la TVA Logement.

BIBLIOTHÈQUE

GESTION COURANTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

La gestion courante de la bibliothèque de l'AED a été assurée tout au long de l'année 2025 par le Service des ressources financières et matérielles. Cette gestion se caractérisa entre autres par l'encodage et la mise en circulation interne de différents ouvrages et revues, par la recherche et la mise à disposition d'articles aux agents et par la poursuite des efforts d'inventorisation dans le fichier d'inventaire de la bibliothèque créé en 2024 pour remplacer l'inventaire obsolète du logiciel Lotus Notes. La gestion des accès des agents de l'AED aux ressources en ligne de la Bibliothèque gouvernementale numérique a également été assurée par le Service des ressources financières et matérielles.

D'un point de vue plus stratégique, le Service des ressources financières et matérielles a pu échanger avec les responsables de la bibliothèque de l'Administration des contributions directes (ACD) en vue de pouvoir partager les différentes expériences et pratiques de bibliothéconomie, tout en échangeant sur les difficultés communes aux deux administrations en la matière. Il est envisagé de continuer dans cet élan collaboratif pour tenter d'élaborer ensemble des solutions viables en ce qui concerne la gestion des bibliothèques de l'ACD et de l'AED.

COMMANDE DE PUBLICATIONS ET SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS

Le Service des ressources financières et matérielles a effectué bon nombre de commandes de publications et a été renouvelé et souscrit à de nombreux abonnements de diverses documentations physiques et numériques, lesquelles sont destinées à assister les agents dans leurs activités et tâches professionnelles. En 2025, 164 publications physiques ont été commandées, tandis que 21 abonnements à des périodiques, à des plateformes numériques ou à des bases de données ont été souscrits ou renouvelés.

6.8 SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES ET DES ANALYSES AVANCÉES

Le Service de la gestion des risques et des analyses avancées assume deux missions principales : la gestion des risques au sein de l'AED et le développement d'analyses avancées, dont la « data science ».

La gestion des risques soutient le Comité de direction dans ses responsabilités en matière de gouvernance. Elle veille à ce que les risques majeurs liés aux activités de l'AED soient identifiés, analysés et maîtrisés, contribuant ainsi à renforcer la performance globale, encourager l'innovation et faciliter l'atteinte des objectifs institutionnels.

Adoptant une approche transversale, la gestion des risques couvre l'ensemble des catégories de risques : stratégiques, opérationnels, financiers, ainsi que ceux liés à la formation, à la divulgation d'informations et à la conformité légale et réglementaire.

En 2025, les efforts du service ont principalement porté sur l'optimisation de ses processus et outils. Jusqu'alors, le recensement des risques s'effectuait de manière manuelle via des fichiers Excel et un SharePoint peu adapté. Afin de professionnaliser cette démarche, le Comité de direction a validé l'utilisation de l'outil Prometa, mis à disposition par le CGPO. L'année 2025 a ainsi été consacrée à la définition des besoins, le recrutement d'un consultant et le lancement des travaux de modélisation du futur outil.

Ce projet, inscrit dans le programme de travail Zukunft AED 2025-2028, vise à optimiser l'ensemble de la chaîne de gestion des risques, depuis la collecte jusqu'au suivi et à la présentation au comité des risques.

En parallèle, le service a assuré le suivi de plusieurs risques transversaux majeurs, notamment ceux liés au central téléphonique et au plan de relève.

Dans le cadre de ses missions en analyses avancées, le service suit activement les développements technologiques dans le domaine de l'analytique avancée, y inclut l'intelligence artificielle, afin d'en évaluer les possibilités d'application au sein de l'AED.

À ce titre, des agents ont participé aux communautés d'experts AI4GOV et Data Science 4 Gov, et ont également pris part au Data Summit Luxembourg 2025.

En 2025, les travaux liés au projet « SmartRetrieve » ont été poursuivis. Ce projet, initié en 2024, vise à utiliser des techniques avancées d'intelligence artificielle pour extraire automatiquement des informations pertinentes à partir de documents non structurés. Les phases de test, menées en étroite collaboration avec le Service taxe d'abonnement, ont été finalisées. L'outil est désormais prêt à être mis à disposition du service pour une utilisation opérationnelle, en appui aux processus de contrôle et de vérification.

Le service a également lancé un nouveau projet d'analyse de données en partenariat avec le Service antifraude, afin de mettre en œuvre des méthodes analytiques avancées et soutenir les travaux d'enquête et de contrôle.

Au niveau européen, les agents ont apporté leur expertise dans le groupe de travail « Use of Artificial Intelligence for Tax Purposes » dans le cadre du programme FISCALIS, consacré à l'application de l'IA aux processus de contrôle fiscal. Les résultats de ces travaux ont été publiés en 2025, constituant une étape importante dans la diffusion de solutions innovantes à l'échelle européenne.

Par ailleurs, un agent du service a contribué à l'amélioration continue de l'approche fondée sur le risque au profit du Service de la criminalité financière.

Finalement, le Chef de service a participé à divers groupes de travail internes, nationaux et européens, notamment dans le cadre de la mise en œuvre future de la facturation électronique généralisée, de l'e-reporting et du nouveau VIES central.

Il a également joué un rôle actif dans l'amélioration de la gouvernance et de l'orientation stratégique du réseau EUROFISC.

7 | T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

7.1 SERVICE LÉGISLATION

La fusion du service législation et du service relations internationales au 1^{er} juillet 2024 a résulté en un service législation en matière de TVA et d'impôts sur les assurances qui a dans ses compétences la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation, la formation d'agents, et qui assume également la responsabilité de représenter l'administration dans des groupes de travail d'experts fiscaux au niveau international, notamment au sein du groupe de travail sur les questions fiscales du Conseil de l'Union européenne, du groupe sur l'avenir de la TVA et du comité de la TVA.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2025 :

- N° 682bis-25 du 8 novembre 2024 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2025 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2, de la directive 2006/112/CE) ;
- N°807-1 du 21 octobre 2025 - (Mise à disposition de voitures à des employés - Location à titre onéreux - Base d'imposition - Lieu d'imposition)

Réunions au niveau de l'UE :

- a) Analyse, au sein du Groupe sur le futur de la TVA (GFV) présidé par la Commission européenne :
- des propositions formulées par celle-ci concernant la mise en œuvre du paquet « TVA à l'ère du numérique » et plus particulièrement des piliers de l'enregistrement unique et de l'économie des plateformes ;
 - des notes explicatives concernant le mécanisme de déclaration en temps quasi réel des données issues des factures électroniques à l'administration fiscale ;
 - des propositions formulées par celle-ci concernant l'amélioration de la résilience du régime particulier d'importation face aux abus et à la fraude ; et
 - des propositions formulées par celle-ci concernant le régime particulier des agences de voyages et les règles applicables au transport de passagers.
- b) Examen et discussion au sein du Groupe de travail sur les Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'UE :
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres ;

- de propositions de directives du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne :
 - les règles de TVA à l'ère du numérique ;
 - les règles en matière de TVA relatives aux assujettis qui facilitent les ventes à distance de biens importés et à l'application du régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers et du régime particulier pour la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation ; et
 - le certificat électronique d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- de propositions de règlements du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne :
 - des mesures de renforcement de la coopération administrative nécessaires dans l'ère du numérique ; et
 - l'accès du Parquet européen (EPPO) et de l'OLAF aux informations en matière de TVA ;
- de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne :
 - les règles de TVA à l'ère du numérique ; et
 - l'introduction d'un certificat électronique pour les opérations exonérées réalisées à certaines organisations internationales ;
- de la proposition de règlement (UE) 2025/1106 du Conseil du 27 mai 2025 établissant l'instrument « Agir pour la sécurité de l'Europe par le renforcement de l'industrie européenne de la défense » (instrument SAFE) ;
- de la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité spécialisé sur la coopération administrative en matière de TVA et le recouvrement des impôts et droits, institué par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part ;
- de l'accord entre l'UE et le Royaume de Norvège modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège relatif à la coopération administrative, à la lutte contre la fraude et au recouvrement des créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- de l'accord entre l'UE et la Confédération suisse concernant l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers afin d'améliorer la conformité fiscale internationale ;

- c) Revoir les versions linguistiques de la directive 2025/516 du Conseil du 11 mars 2025 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles en matière de TVA adaptées à l'ère numérique, du règlement (UE) No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée et du règlement d'exécution (UE) 2025/518 du Conseil du 11 mars 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 282/2011 en ce qui concerne les exigences en matière d'information applicables à certains régimes de TVA ;
- d) Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- e) Participation à des séminaires FISCALIS organisés dans le cadre de la mise en œuvre du paquet TVA à l'ère du numérique, portant sur la facturation électronique et l'économie des plateformes.

Réunions avec des pays non-membres de l'Union européenne

Participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Participation à des réunions organisées par le Benelux :

- Benelux Study Day sur la facturation électronique
- Réunion du groupe de travail FISC-E-Invoicing
- Réunion de la concertation stratégique Benelux « Coopération fiscale et lutte contre la fraude » (FISC-STRAT)

Gestion de projet interne AED 3.0 visant à anticiper les changements induits par le paquet « TVA à l'ère du numérique.

Analyser les questions de principe et les problématiques d'interprétation du droit de la TVA et élaborer les instructions administratives y afférentes.

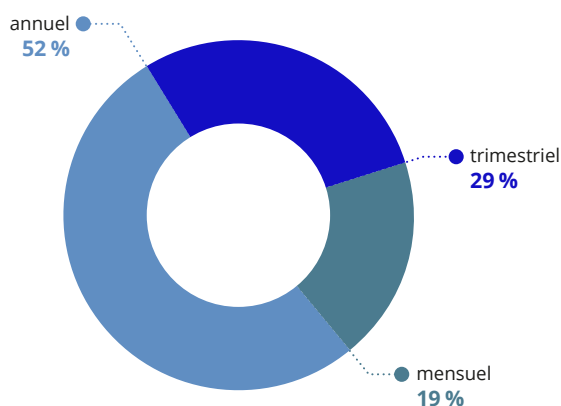
7.2 SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

ASSUJETTIS À LA TVA

Nombre d'assujettis et de redevables identifiés à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition I à X et XIII (donc 11 bureaux d'imposition) à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 euros de CHIDA/an) :	51.723
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 euros) :	22.287
déclaration mensuelle (plus de 620.000 euros) :	20.407
nombre total à la fin de l'année :	94.417



Graphique 27: Graphique régime de déclaration

On observe une légère augmentation dudit nombre par rapport à l'année précédente, à raison de 2,22 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 94.417 assujettis actifs, en comparaison avec 92.365 assujettis au 31 décembre 2024.

LES BUREAUX D'IMPOSITION

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X et XIII (donc 11 bureaux d'imposition), dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'équivalent temps plein, à 106,35 dont 98,35 fonctionnaires et 8 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 76 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires, dont 10 stagiaires, et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la TVA imposés au cours de l'année 2025 s'élève à 62.607. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 100.670, dont 12.258 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2022 et 2025.

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2022	57.721	83.450
2023	13.631	36.559
2024	43.955	89.737
2025	62.607	100.670

Tableau 13 : Travail d'imposition

Le supplément de TVA résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées à la suite de contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2025 s'élève à 54.438.865,03 euros.

Le nombre de déclarations déposées au courant de l'année 2025 (par internet) s'élève à 420.400 déclarations ainsi déposées par rapport à 416.808 en 2024.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.256 en 2025. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

Au cours de l'exercice 2025, l'administration a reçu un total de 1.133 fichiers FAIA dont 616 (54 %) furent utilisables, ce qui constitue une augmentation de 34,49 % par rapport à l'exercice 2024 (458 fichiers utilisables sur 922 envoyés).

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %) :

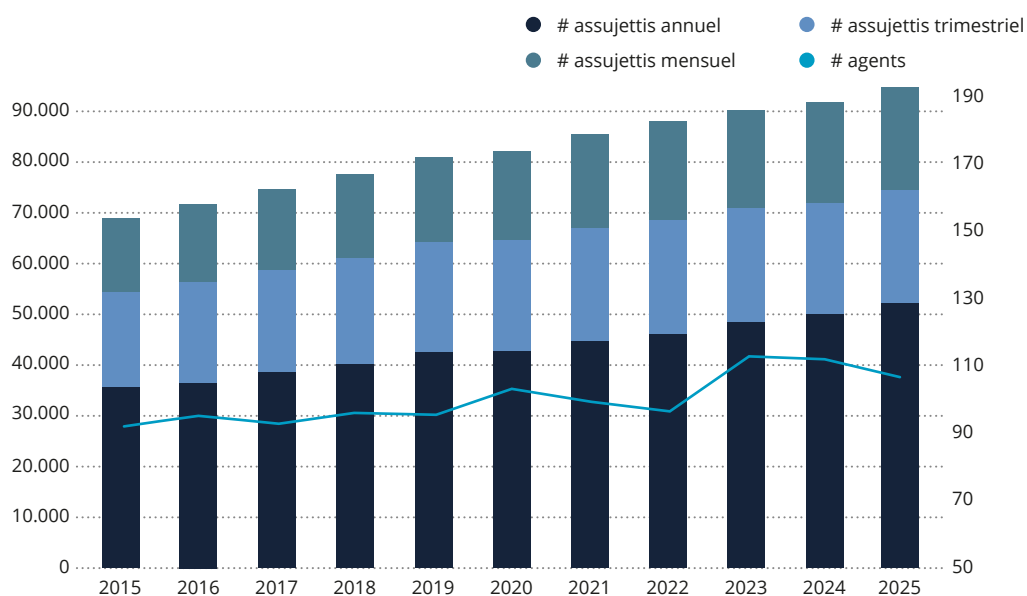


Figure 28 : Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Pourcentage des impositions par année par rapport aux assujettis inscrits		
Année d'Imposition	Année <u>2025</u>	Année 2024
N -5	99,58 %	99,700 %
N -4	98,690 %	87,108 %
N -3	36,130 %	35,782 %
N -2	27,160 %	24,465 %
N -1	11,360 %	12,540 %
N	8,670 %	3,600 %
Au 31.12. de l'année N7 (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	54,58 %	51,919 %
	8,67 %	

Tableau 14 : Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

7 N étant respectivement l'année de référence soulignée

Activités spécifiques

Au cours de l'année 2025, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2025 à l'établissement de 26 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la TVA : 28.243,19 euros).

Le bureau d'Imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

En 2025, le total des déclarations déposées concernant les différents impôts sur les assurances s'élevait à 94.879.462,06 euros (2024 : 88.258.448,28 euros ; 2023 : 85.138.053,56 euros).

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2025 s'élève à 330 dont 322 entreprises actives et dont 5 preneurs et 3 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

L'ANALYSE DE RISQUE (VOLET MÉTIER)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Le présent service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier l'éventuelle mise en place de nouveaux outils dans ce domaine.

LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA TVA

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS ÉTABLIS OU IDENTIFIÉS AU GRAND-DUCHÉ

Durant l'année 2025, 6.801 demandes de remboursement de T.V.A. introduites par les assujettis établis ou identifiés au Luxembourg ont été réceptionnées par la Recette centrale. 6.190 d'entre elles ont été acceptées à la suite du contrôle effectué auprès des bureaux d'imposition compétents, ce qui a permis de rembourser 188.493.569 euros.

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (4,5 fonctionnaires et 4 employés) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13^e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou services acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 3 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2025 s'élève à 74.105.363,63 euros, (65.101.552,48 euros en 2024).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2025	6.144
Nombre de demandes entrées en 2025	38.271
Nombre de demandes traitées en 2025	41.399
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2025	3.016

Le nombre de demandes introduites via le portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.296 en 2025.

REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

a) Le bureau d'imposition XII (3,5 fonctionnaires et 9,6 employés) est compétent pour le traitement des demandes concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2025	762
Nombre de demandes entrées en 2025	4.788
Nombre de demandes traitées en 2025 ⁸	5.550
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2025	0

Sur 5.550 dossiers traités, 656 ont dû être rejetés, soit 11,82 % (408 en 2024).

En 2025, le montant des remboursements s'élève à 37.727.867,13 euros dont 30.890.158,02 euros concernent la création de logements et 6.837.709,11 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement est actuellement inférieur à 1 mois.

Depuis le 1^{er} juillet 1991, le total des remboursements s'élève à 1.292.849.076,28 euros, dont 1.109.209.225,31 euros concernent la création de logements et 183.639.850,97 euros concernent des rénovations.

8 ce chiffre peut diverger du nombre effectif des demandes traitées, chaque traitement simultané de plusieurs demandes liées à un même propriétaire et logement est comptabilisé individuellement

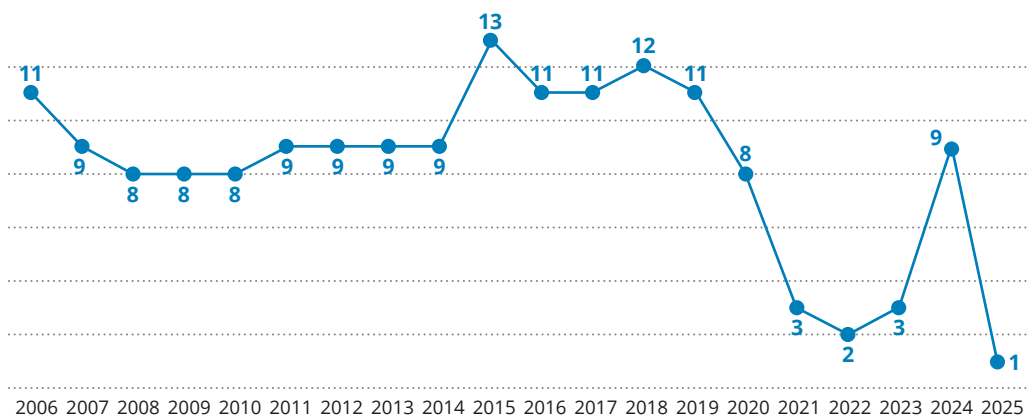


Figure 29 : Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement.
Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.

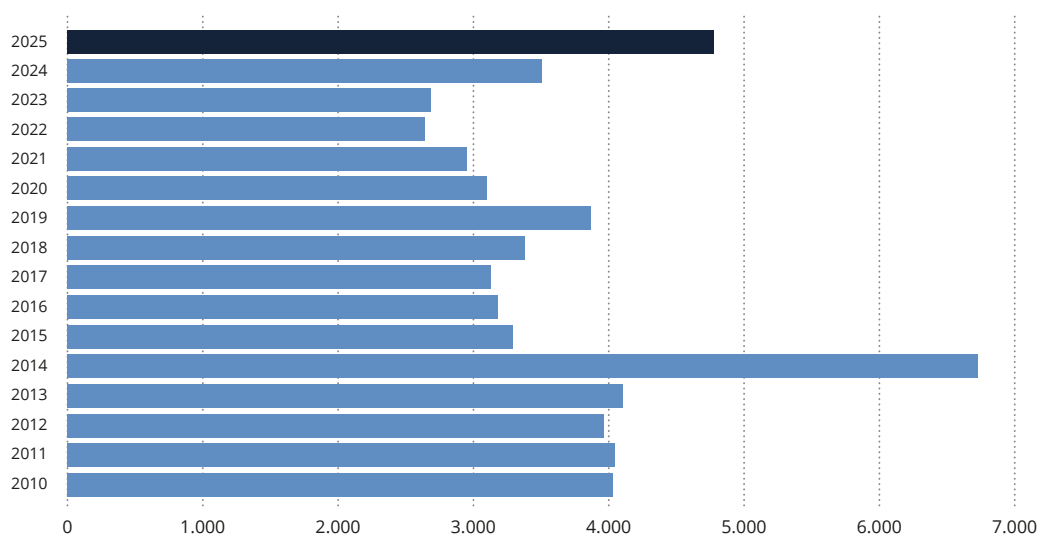


Figure 30 : Évolution des demandes de remboursement en matière de logement

b) Depuis le 1^{er} novembre 2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), 868.790 demandes d'agrément ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2025	32.540
Nombre de demandes accordées en 2025	28.751
Nombre de demandes refusées en 2025	1.966
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2025	1.823

(Nombre de demandes présentées en 2024: 31.890)

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2025 se chiffre à une somme de 137.541.481,82 euros.

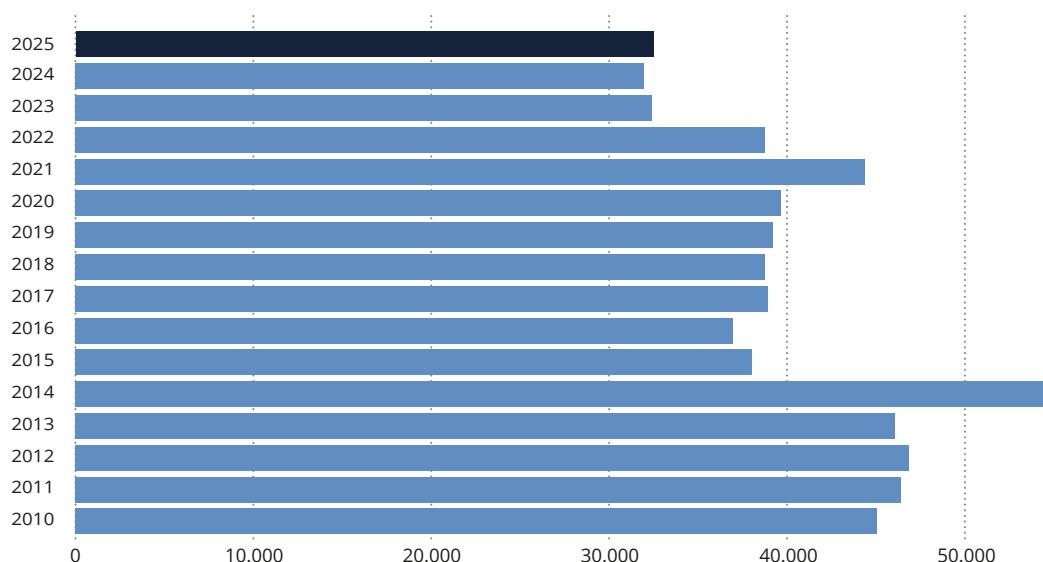


Figure 31 : Évolution des demandes d'agrément en matière de logement

Au cours de l'année 2025, le bureau d'imposition a en outre émis 113 décisions de régularisation pour un montant de 3.943.728,89 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non-affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 9.001.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement qui a eu lieu entre le 9 et le 12 octobre 2025 offrant ainsi aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

LES AMENDES FISCALES

Au cours de l'année 2025, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 9.798.709,19 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 6.708.200,00 euros.

JOURNÉE DE LA TVA / RÉUNION DES PRÉPOSÉS

Les membres du présent service ont organisé des réunions individuelles avec chaque responsable des bureaux d'imposition et de remboursement en début d'année, ceci afin de fixer les objectifs stratégiques et de discuter les sujets d'ordre général, ainsi que huit séances d'échanges bidirectionnelles entre le Service d'organisation et de fonctionnement des bureaux et les préposés des bureaux d'imposition.

LE SERVICE ANTIFRAUDE – TVA ET AUTRES IMPÔTS

Le Service antifraude (SAF) est chargé :

- des contrôles approfondis en matière de taxe sur la valeur ajoutée, des impôts sur les assurances, ainsi qu'en matière de droits d'enregistrement et de succession ;
- de la recherche et de la détection de toutes infractions en matière de taxe sur la valeur ajoutée, des impôts sur les assurances, ainsi qu'en matière de droits d'enregistrement et de succession ;
- de l'analyse et du suivi des résultats des contrôles visés ci-dessus ;
- du traitement des demandes d'assistance transmises au service antifraude sur le fondement des dispositions communautaires et des conventions internationales ;
- de la participation aux activités prévues par les programmes d'action nationaux, communautaires et internationaux en matière de TVA.

Contrôles TVA du Service Anti-fraude

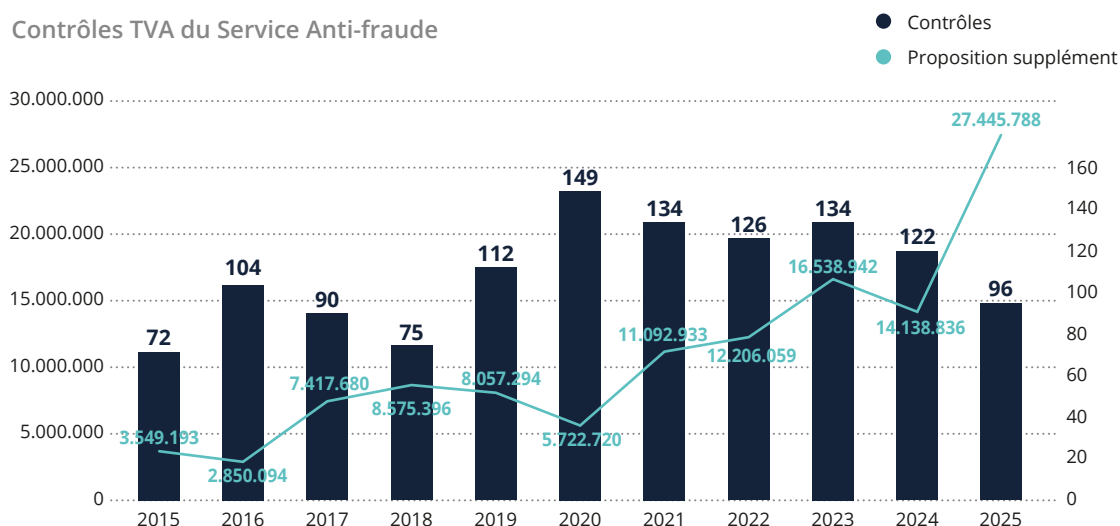


Figure 32 : Évolution des contrôles effectués par le SAF

CONTRÔLES ET ASSISTANCES EN MATIÈRE DE TVA

Au niveau national, le SAF a effectué 96 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant les propositions :

- de suppléments de taxe s'élevant à environ 27,45 millions euros ;
- de radiations d'office de 15 assujettis ;
- de 72 amendes fiscales.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA, tels que la fraude intracommunautaire dite « à l'opérateur défaillant » et la fraude du régime particulier de la marge bénéficiaire dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 183 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au SAF en 2025. À ce chiffre s'ajoutent 5 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États membres.

De son côté, le SAF a sollicité la coopération d'autres États membres par 51 demandes d'assistance et huit informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

COOPÉRATION INTERADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE (LOI MODIFIÉE DU 18 DÉCEMBRE 2008)

Le SAF a communiqué le résultat de ses contrôles aux autorités fiscales et judiciaires suivantes :

AUTORITÉS FISCALES ET JUDICIAIRES	NOMBRE DE DOSSIERS
Administration des contributions directes	38
Administration des douanes et accises	19
Cellule de renseignement financier	16
Parquet du Tribunal d'arrondissement	7
Parquet européen	3

Tableau 15 : résultat des contrôles

AUTRES ACTIVITÉS

À côté des contrôles en matière de TVA, les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

Formation en interne à l'AED

À côté des contrôles en matière de TVA, les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

Formation en interne à l'AED

Un agent du service participe à l'organisation de cours de formation de fin de stage et de promotion pour les fonctionnaires de l'AED dans les matières de comptabilité, respectivement de comptabilité analytique.

Commission des normes comptables (CNC)

Un agent du service représente l'AED au Comité de gérance de la CNC ainsi que dans quatre groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de lois et doctrine comptables,
- GT2 : PCN et exploitation de l'information comptable
- GT3 : Dérogations en application de l'article 27 LRCS
- GT4 : Affaires européennes et internationales

L'agent a participé à 22 réunions de la CNC durant l'année 2025.

BENELUX

Quatre fonctionnaires participent régulièrement à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrusel), procédure de remboursement de la TVA ainsi qu'aux nouvelles tendances de fraudes fiscales.

EUROFISC

Six agents du Service antifraude participent régulièrement et intensivement aux travaux de trois sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

TFTC

Un agent participe aux conférences du groupe de travail « Task Force on Tax Crimes and other Crimes » (TFTC) auprès de l'OCDE.

7.3 SERVICE CONTENTIEUX

Les tâches attribuées au Service du contentieux sont les suivantes :

- l'examen des réclamations et l'instruction des affaires contentieuses
- l'établissement des décisions d'appel en garantie et l'examen des réclamations introduites à l'encontre des prédites décisions
- la coopération avec le Service juridique au niveau de la stratégie à adopter par l'administration en matière des affaires pendantes devant les instances judiciaires
- l'examen des réclamations contre les amendes fiscales réprimant les infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de T.V.A.

LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

En 2025, le Service du contentieux a traité 1.463 affaires, à savoir :

- 310 réclamations contre les bulletins d'imposition
- 1.116 réclamations contre les amendes fiscales pour non-dépôt des déclarations dans les délais
- 37 réclamations contre les amendes spécifiques (cf. art 77 LTVA)

Au cours de l'année 2025, trois bulletins d'appel en garantie ont été émis en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la T.V.A.

Le service du contentieux a également traité les réclamations introduites à l'encontre des prédites décisions.

LA FORMATION CONTINUE

Dans un souci de suivre l'évolution législative et jurisprudentielle tant dans le domaine juridique que fiscal, les fonctionnaires du service du contentieux ont participé à divers séminaires et formations organisés par des institutions nationales et internationales spécialisées ainsi qu'à des formations internes dans les ressorts relevant des domaines de compétences du service.

LA FORMATION FISCALE INTERNE

Un membre du service du contentieux est chargé de la dispense du cours « privilèges et droits d'hypothèques », ainsi que du cours « Jurisprudence, Contentieux et Législation » qui se déroulera dans le cadre de la formation de l'examen de promotion des fonctionnaires du groupe de traitement B1 et C1.

LES TÂCHES DIVERSES

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé régulièrement à diverses réunions de concertation avec les responsables des Services juridique, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de la direction de l'AED aux fins de fixer la position de l'administration et la stratégie à adopter dans leurs champs de compétences respectifs.

Leur contribution a été demandée notamment par le Service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

Enfin et en vue de l'optimisation du fonctionnement des services de l'AED, les membres du Service du contentieux ont été sollicités dans différents projets informatiques et groupes de travail :

- Projet « Cas de réclamation » : Intégration des bases de données relevant du Service du contentieux dans SAP
- Projet « Hive » : Digitalisation des courriers entrants et sortants des services de la Direction
- Projet « Archivage et Tableau de tri »

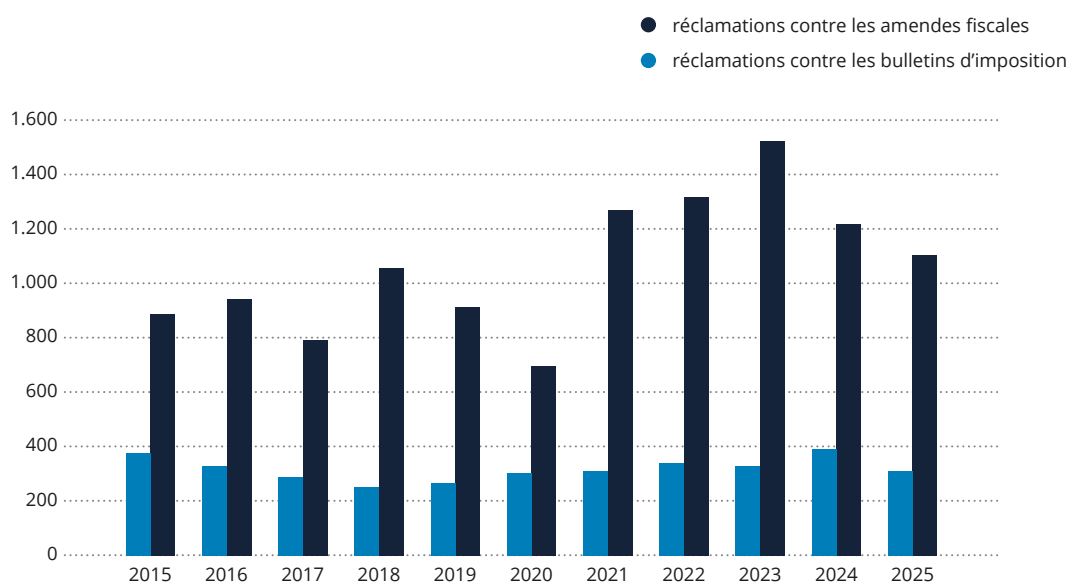


Figure 33 : Évolution des affaires contentieuses

SERVICE POURSUITES ET COMPTABILITÉ

Le service poursuites et comptabilité TVA est chargé de l'organisation, du contrôle et de la surveillance de la Recette centrale, y compris du personnel, et de l'encaissement des recettes. Il assure également la coordination des procédures de recouvrement et de remboursement ainsi que la protection des droits du Trésor, notamment par la gestion des hypothèques légales.

En 2025 le service poursuites a traité 252 affaires, dont :

- 66 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont des réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnement ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le Service des autorisations d'établissement du ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter qu'une affaire a été initiée par la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg ;
- 132 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites ; et
- 54 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale).

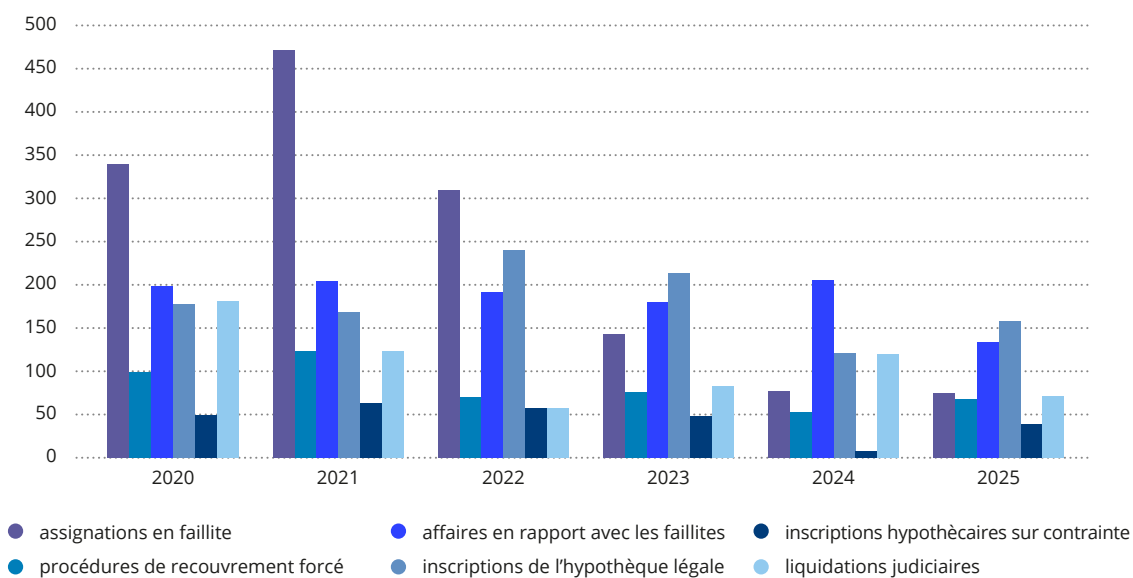


Figure 34 : Évolution des dossiers.

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 2.663 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 355 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 2.277 par la voie postale et 31 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 2.931.

73 dossiers d'assujettis (79 en 2024), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2025 : 5.654 dossiers), alors que 70 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2025 : 3.732 dossiers).

Fin 2025, des inscriptions de l'hypothèque légale ont été requises à l'encontre de 157 assujettis (123 en 2024) en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2022, alors que 39 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (9 en 2024).

Reste à noter qu'au cours de l'année 2025, 16 bulletins d'appel en garantie ont été proposés en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la TVA.

Une nouvelle note de service interne, au sujet des procédures de recouvrement, a été rédigée à l'attention du receveur de la Recette centrale (26 fonctionnaires).

En 2025, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause.

Concernant la formation interne des agents de l'administration, le service poursuites et comptabilité TVA assure la tenue du cours « Recettes & recouvrement TVA », qui se déroule dans le cadre de la formation de l'examen de fin de stage des fonctionnaires du groupe de traitement A, B et C.

Finalement, au courant de l'année 2025, 944 décharges (1.121 en 2024) au total ont été demandées à la suite de la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 24.894.881,37 euros
(en 2024 : 23.125.571,44 euros).

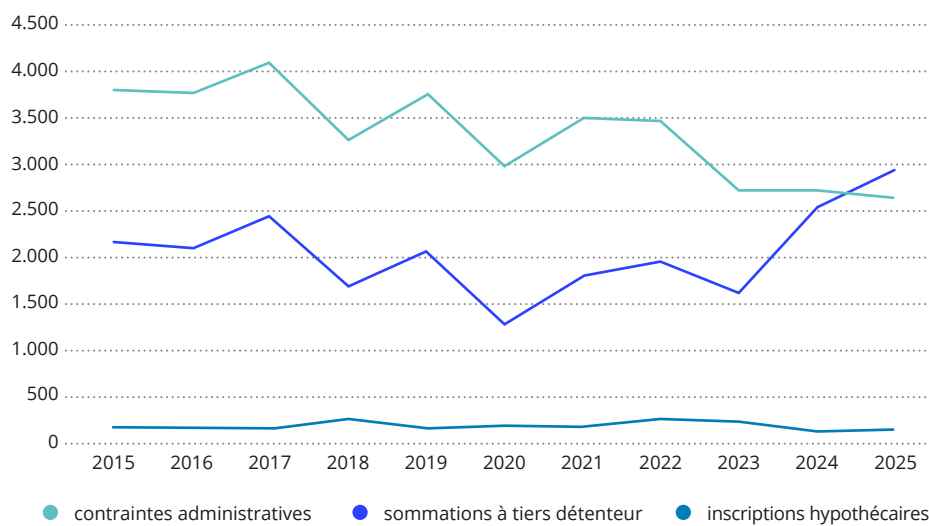


Figure 35 : Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

SERVICE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

En 2025, dans le cadre de la coopération administrative prévue entre les États membres, le Service de la coopération administrative (SCA) a reçu 394 demandes d'assistance, tandis que 163 demandes ont été transmises par l'administration aux autorités compétentes d'autres États membres, conformément à l'article 7 du règlement précité.

En application de l'article 15, le SCA a également traité 53 informations spontanées reçues des autres États membres et en a transmis 58 au cours de la même période.

La répartition des demandes gérées par le Service antifraude (SAF) et le SCA se présente comme suit :

	SCA	SAF	Total
Demandes d'assistance reçues des autres États membres	211	183	394
Demandes d'assistance transmises aux autres États membres	112	51	163
Informations spontanées reçues des autres États membres	48	5	53
Informations spontanées transmises aux autres États membres	50	8	58

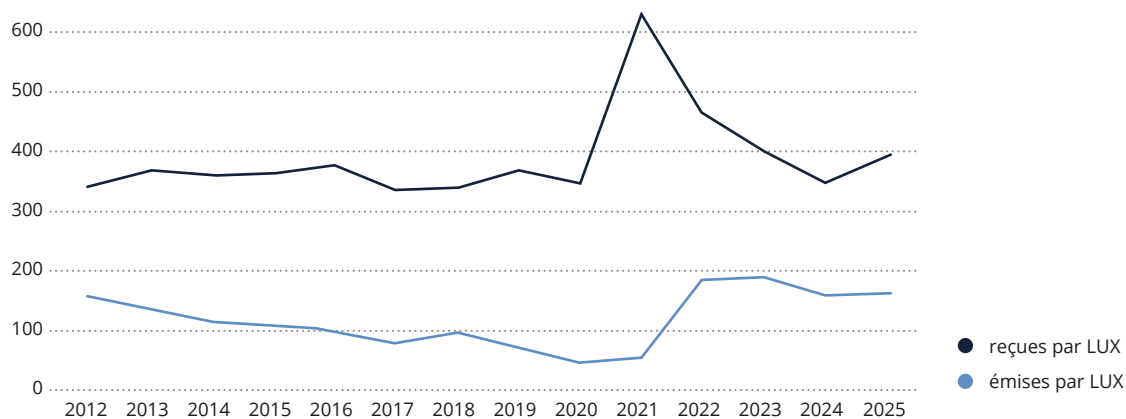


Tableau 16 & Figure 36 : Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA (art.7 du règl. UE 904/2010)

Par ailleurs, les autorités des autres États membres ont adressé au SCA huit demandes de notification administrative, conformément à l'article 25 du règlement.

Le service a représenté l'administration au sein de plusieurs structures européennes, notamment au Comité SCAC (Comité permanent de la coopération administrative) et au Comité SCIT (Comité permanent des technologies de l'information), dont les réunions se sont tenues à Bruxelles.

Le SCA a également participé aux réunions BENELUX, contribuant à renforcer la coopération régionale et à consolider l'échange de bonnes pratiques entre administrations fiscales.

Une autre activité de l'année fut la participation à un atelier de trois jours à Helsinki dédié aux « Heads of CLO », réunissant les responsables nationaux des bureaux centraux de liaison. Ces rencontres visent à harmoniser les pratiques d'échange d'informations, les outils administratifs et les procédures opérationnelles dans le domaine de la coopération fiscale.

Enfin, le service a pris part aux travaux de plusieurs groupes de travail Fiscalis, renforçant ainsi la collaboration administrative et la diffusion de bonnes pratiques entre États membres.

ÉCHANGE AUTOMATIQUE

En application des articles 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012, un échange automatique d'informations est mis en œuvre entre les autorités compétentes des États membres. Ce mécanisme encadre notamment l'échange d'informations relatives, d'une part, à l'attribution de numéros d'identification TVA à des assujettis établis dans un autre État membre (article 3.1.a) et, d'autre part, aux modalités de remboursement de TVA à des assujettis étrangers (article 3.1.b).

Dans ce cadre :

- L'administration a transmis aux autres États membres 768 informations relatives à l'attribution de numéros d'identification TVA à des assujettis établis hors du territoire national (article 3.1.a).
- Elle a reçu 594 informations correspondant à cette même catégorie.
- En outre, 2.275 informations ont été reçues au titre de l'article 3.2, portant sur les moyens de transport neufs.

Ces échanges automatiques contribuent au renforcement de la coopération administrative en matière de TVA et soutiennent les actions de prévention et de détection des risques de fraude transfrontalière.

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN VERTU DE LA DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011 RELATIVE À LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE DANS LE DOMAINE FISCAL

Le service de la coopération administrative n'a été saisi par d'autres États membres d'aucune demande de renseignements.

ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT TVA (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La directive 2010/24/UE du 16 mars 2010 relative à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances fiscales s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg.

Cette directive instaure notamment le principe de l'instrument uniformisé, qui constitue la base unique des mesures de recouvrement ou conservatoires dans l'État membre requis. Cet instrument, généré automatiquement lors de l'introduction d'une demande d'assistance ou de mesures conservatoires, reflète la substance de l'acte initial de l'État membre requérant et ne requiert aucune validation ou adaptation supplémentaire dans l'État membre requis.

Au cours de l'année, le service de la coopération administrative a été destinataire de :

- 1.038 demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA émanant d'autres États membres ; et
- une demande de recouvrement relevant de la Convention Benelux.

De son côté, le SCA a transmis aux autres États membres :

- 386 demandes de recouvrement de TVA ; et
- aucune demande dans le cadre de la Convention Benelux.

En matière de coopération administrative complémentaire :

- 122 demandes de renseignements relatives à la TVA ont été reçues, tandis que 27 demandes ont été adressées aux États membres partenaires ; et
- six demandes de notification concernant la TVA ont été reçues, et aucune n'a été envoyée.

Enfin, l'administration a participé à deux réunions du Comité de recouvrement, tenues par vidéoconférence depuis Bruxelles, contribuant ainsi aux échanges réguliers sur les pratiques et évolutions en matière de recouvrement transfrontalier.

Demandes d'assistance en matière de recouvrement

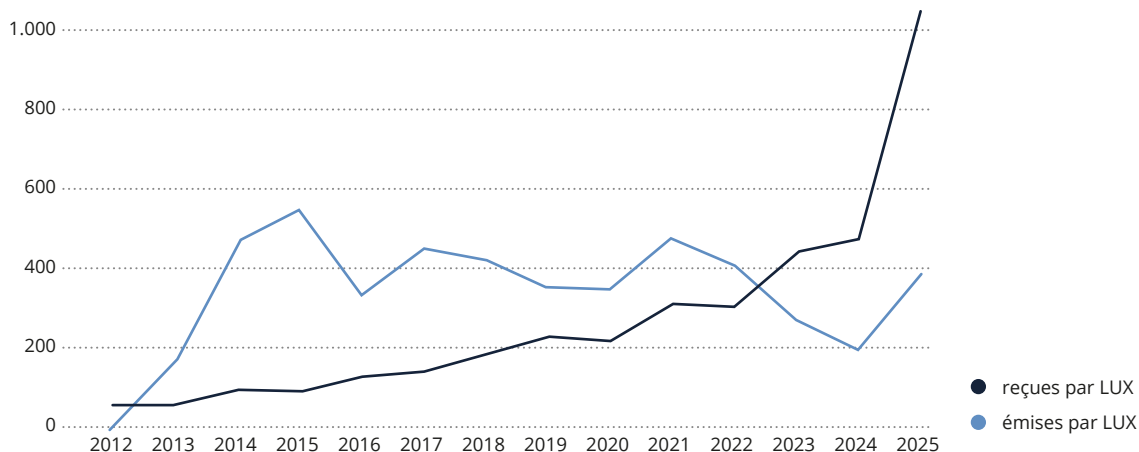


Figure 37 : Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

LE SYSTÈME VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM

En 2025, le système « VAT Information Exchange System » (VIES) a poursuivi la collecte et la transmission des informations issues des états récapitulatifs relatifs aux livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et aux prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés essentiellement via le portail électronique eCDF.

Dépôts des états récapitulatifs

Pour les LIC, 476.188 lignes correctes ont été enregistrées en 2025, dont 99,99 % transmises par voie électronique (476.187 lignes) et 1 ligne déposée au format papier.

Pour les PSI, 1.202.090 lignes correctes ont été déposées, toutes par voie électronique (100 %).

Répartition par régime de déclaration

Type	Période concernée	États mensuels	États trimestriels	Périodes antérieures	Total lignes
LIC	2025	377.096	9.046	90.046	476.188
PSI	2025	876.031	87.727	238.332	1.202.090

Tableau 17 : Tableau récapitulatif VIES – Répartition par régime de déclaration (2025)

Au cours de l'année 2025, 391.063 contrôles de validité de numéros d'identification TVA d'opérateurs intracommunautaires établis dans d'autres États membres de l'UE ont été effectués.

Ces vérifications, réalisées via le système VIES, contribuent à sécuriser les échanges intracommunautaires en garantissant la fiabilité des numéros d'identification utilisés dans le cadre des transactions transfrontalières.

APPLICATION VATMOSS

Au cours de l'année 2025, des opérations essentielles de maintenance, d'adaptation et d'optimisation techniques ont été conduites de manière continue afin de garantir la disponibilité, la stabilité et les performances de l'application VATMOSS. Ces travaux, similaires à ceux réalisés en 2024, ont porté notamment sur la mise à jour des composants techniques, la correction d'anomalies, ainsi que l'amélioration générale de l'ergonomie et de la fiabilité du système.

Parallèlement, les activités menées en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) se sont poursuivies. Elles ont permis de renforcer la stabilité opérationnelle de l'application et de consolider sa synchronisation avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette, garantissant ainsi une intégration optimale des flux de données.

En outre, les travaux préparatoires relatifs aux mises à jour prévues pour 2027 par la Commission européenne ont été menés activement. Ces actions s'inscrivent dans une démarche d'anticipation et de planification des évolutions réglementaires et techniques annoncées au niveau européen.

Dans ce cadre, plusieurs workshops ont été organisés tout au long de l'année. Ils ont permis d'examiner de manière détaillée les projets de règlements d'exécution de la Commission, ainsi que les spécifications techniques associées, en vue d'assurer une mise en conformité harmonieuse et en temps utile.

Assujettis enregistrés dans les régimes VATMOSS

En tant qu'État membre d'identification (MSID), le Luxembourg comptait, en 2025, 790 assujettis, répartis comme suit :

Régime VATMOSS	Description	Nombre d'assujettis
Régime UE	Assujettis établis dans l'Union européenne	755
Régime non UE	Assujettis non établis dans l'Union européenne	25
Régime d'importation	Assujettis représentés ou non représentés relevant du régime d'importation	10
Total	-	790

Tableau 18 : Répartition des assujettis VATMOSS (2025)

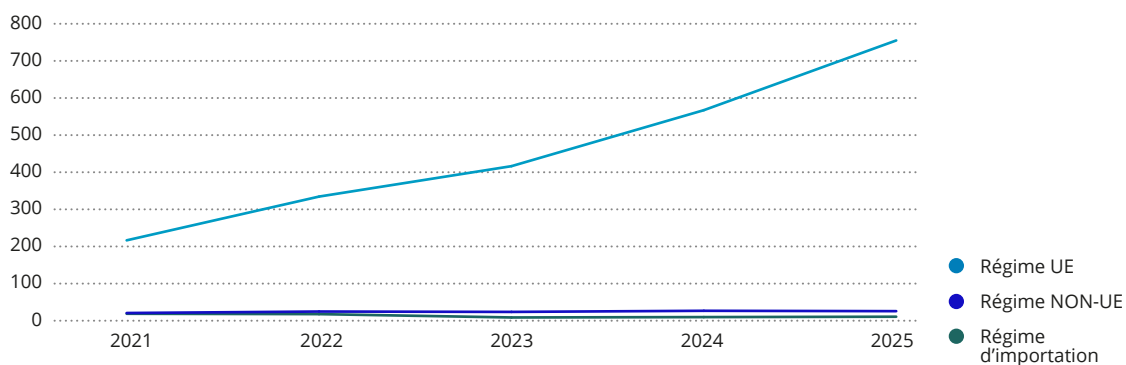


Figure 38 : Graphique d'évolution des inscriptions VATMOSS par régime (2021-2025)

DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES

8.1 SERVICE LÉGISLATION ET CONTENTIEUX

TRAVAUX LÉGISLATIFS - CONTENTIEUX

Le service législation et contentieux a notamment dans ses attributions la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires et d'avis, ainsi que l'examen des réclamations et de questions d'interprétation.

Les textes législatifs suivants ont été adoptés en 2025, portant sur les modifications suivantes :

- La loi du 4 avril 2025 portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement :

Cette loi prolonge de six mois, jusqu'au 30 juin 2025, les mesures fiscales temporaires introduites par ladite loi du 22 mai 2024 (crédit d'impôt « Bëllegen Akt » de 40.000 euros et crédit d'impôt location de 20.000 euros) ;

- La loi du 3 juillet 2025 modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation :

Cette loi prévoit la pérennisation de la hausse du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à 40.000 euros ;

- La loi du 27 juin 2025 portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement :

Cette loi applique le bénéfice des mesures fiscales temporaires aux contrats de réservation et aux compromis de vente enregistrés au plus tard le 30 juin 2025 auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, à condition que l'acquisition soit formalisée par un acte notarié passé entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 septembre 2025.

Le service est également chargé des relations internationales dans les matières lui attribuées. Dans ce contexte, il a notamment participé à des réunions de l'European Land Registration Association (ELRA).

COOPÉRATION ADMINISTRATIVE ET ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECouvreMENT

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y est applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité 16 demandes de renseignements.

La directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. En 2025, le service a été saisi par d'autres États membres de neuf demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division, d'une demande de notification et de cinq demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution. Le service a fait six demandes de recouvrement de droits, de neuf demandes de notification ainsi que sept demandes de renseignements auprès d'autres États membres.

SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.668 demandes, dont 5.011 demandes d'inscription et 6.657 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

8.2

SERVICE DE LA TAXE D'ABONNEMENT

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Dans le cadre de ses attributions, le service de la taxe d'abonnement est notamment chargé de la mise en œuvre et du suivi de la législation applicable en matière de taxe d'abonnement. La loi du 20 décembre 2024, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, a introduit des modifications importantes portant notamment sur :

- la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »)
- la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif – articles 175 et 176

Le bureau ainsi que le service de la taxe d'abonnement ont veillé au strict respect de ces nouvelles dispositions, en assurant leur application correcte par les entités concernées.

Afin d'accompagner ces évolutions législatives et garantir la conformité des procédures, les démarches en ligne sur la plateforme MyGuichet ont été adaptées pour refléter les changements susvisés. Ces mises à jour ont permis de simplifier et sécuriser le dépôt des déclarations de taxe d'abonnement, conformément aux nouvelles exigences légales.

SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement concerne les organismes de placement collectif (OPC), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR) et les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF). Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement (huit agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités.

Les attributions réservées à l'AED en matière de contrôle fiscal ont été exercées conjointement par le service et le bureau de la taxe d'abonnement. Les services de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles fiscaux continus et approfondis pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux organismes de placement collectif, aux fonds d'investissement spécialisés, aux fonds d'investissement alternatifs réservés et aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

Les déclarations de la taxe d'abonnement pour les OPC, les FIS, les FIAR ainsi que les SPF, ont été déposées exclusivement par voie électronique.

Taxe d'abonnement :		variation/année précédente
Dossiers traités	7.410	+2,96 %
Recettes (en euros)	1.363.664.474,10	+ 5,73 %

Tableau 19 : Taxe d'abonnement

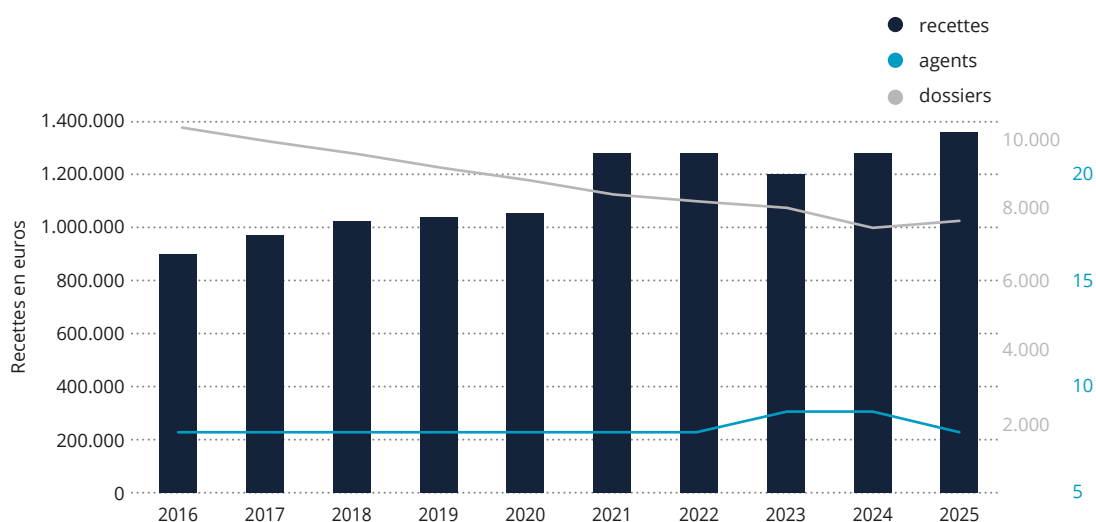


Figure 39 : Évolution des recettes, nombre d'entités et nombre d'agents en matière de taxe d'abonnement

SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

Droits d'enregistrement

En 2025, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 47 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE), des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au « Luxembourg Business Registers » (LBR) (l'ancien registre de commerce et des sociétés). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au LBR. Les actes déposés au LBR sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

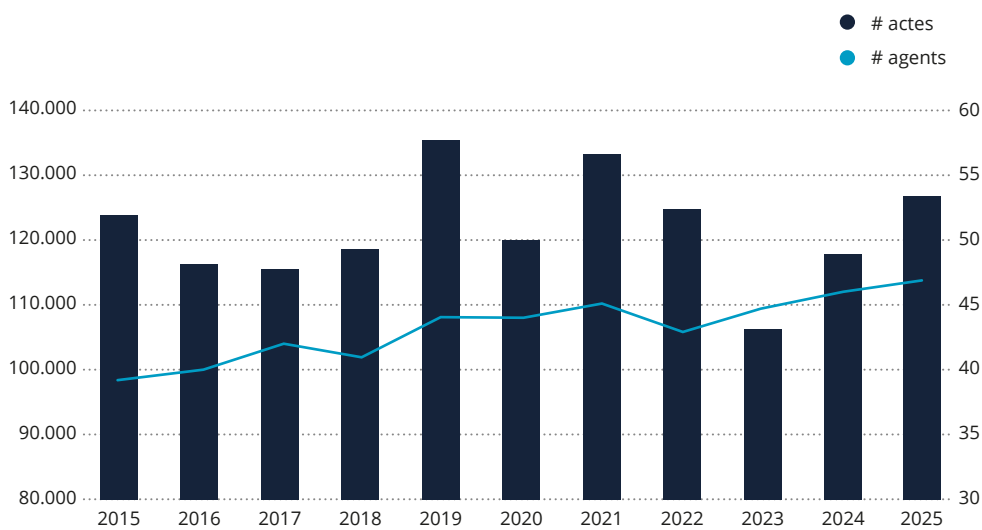


Figure 40 : Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

Actes enregistrés

a) actes notariés	59.516
b) actes administratifs	588
c) actes de prêt – BCEE	7.901
d) actes sous seing privé	16.859
e) actes d'huissiers	40.891
f) actes judiciaires	935

Tableau 20 : Tableau des actes enregistrés en 2025

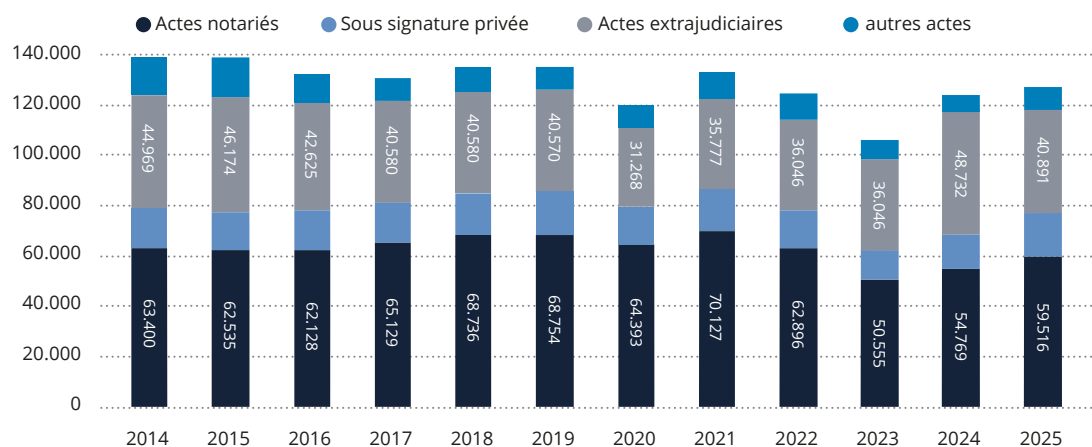


Figure 41 : Évolution des actes enregistrés de 2014 à 2025

Droits de succession et de mutation par décès

En 2025, 17 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.

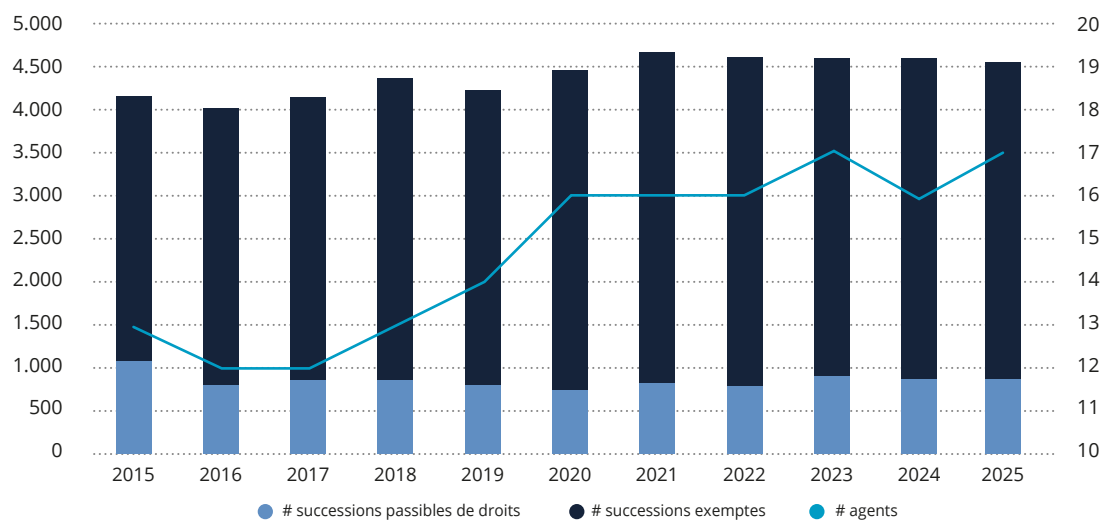


Figure 42 : Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

Déclarations de successions et visites

a) déclarations passibles de droits	858
b) déclarations exemptes	3.677
c) redressements opérés	357
d) ouvertures de coffres-forts (Loi du 28 janvier 1948)	76
e) visites des lieux	50
f) arrangements transactionnels (soumissions)	134
g) contraintes et saisies sur salaire	39
h) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)	4.244

Tableau 21 : déclarations de successions et visites

DROITS D'ENREGISTREMENT - CRÉDIT D'IMPÔT

Pendant l'année 2025, 15.472 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 262.124.554,64 euros (258.709.422,06 euros en 2024).

Pendant l'année 2025, 554 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation à un locataire (loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement). Les abattements accordés (crédit d'impôt location) se sont chiffrés à un montant global de 4.989.778,35 euros⁹.

Crédit d'impôt (bëllegen Akt)

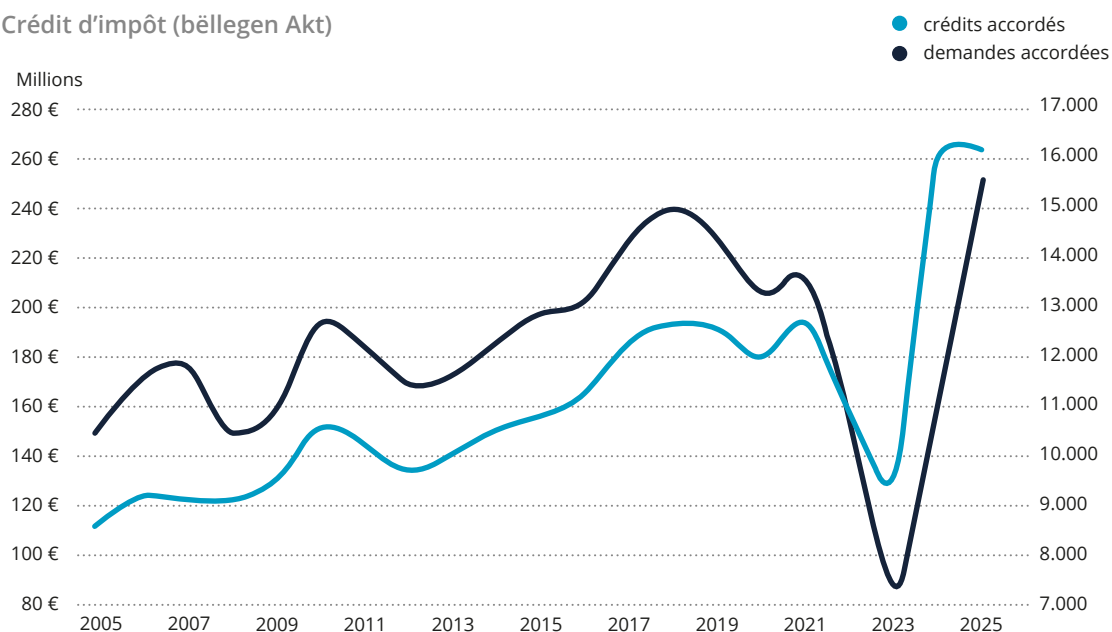


Figure 43 : Évolution crédit d'impôt

9 Le montant est composé des droits suivants : droits d'enregistrement et droits de transcription

INSUFFISANCES D'ÉVALUATION

L'administration a continué de procéder, en 2025, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les dispositions légales fixant les valeurs de référence.

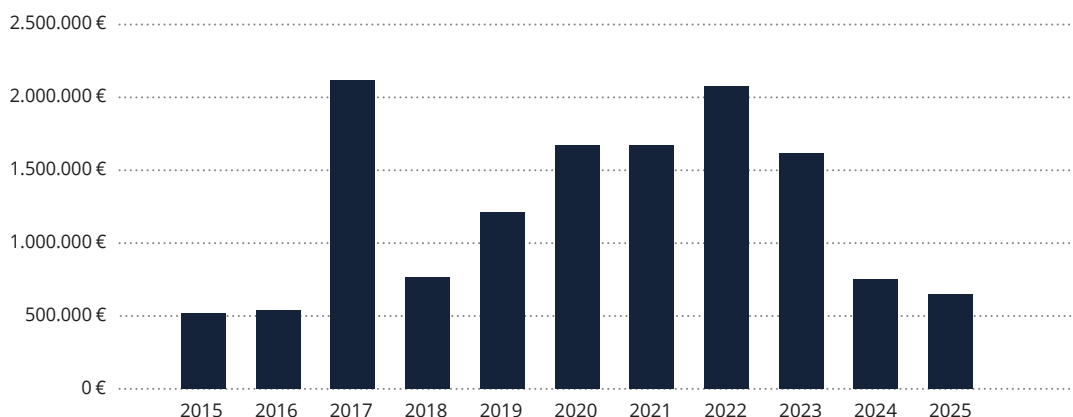


Figure 44 : Droits d'enregistrement supplémentaires perçus à la suite des contrôles

Les insuffisances constatées ont conduit à 134 transactions qui ont eu pour produit fiscal 650.010,30 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 85 redressements d'actifs d'un montant total de 9.715.849,63 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5 % et 48 %. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

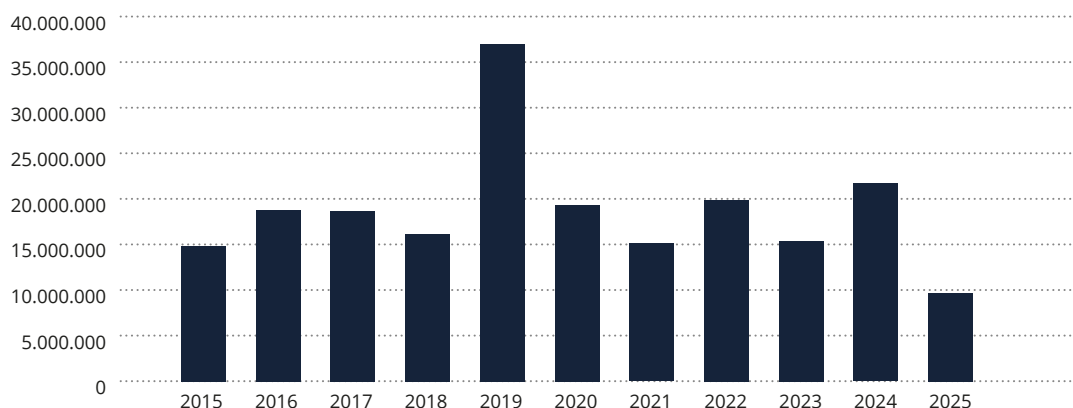


Figure 45 : Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

CONSERVATIONS DES HYPOTHÈQUES

En 2025, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques, transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états ont occupé 39 agents.

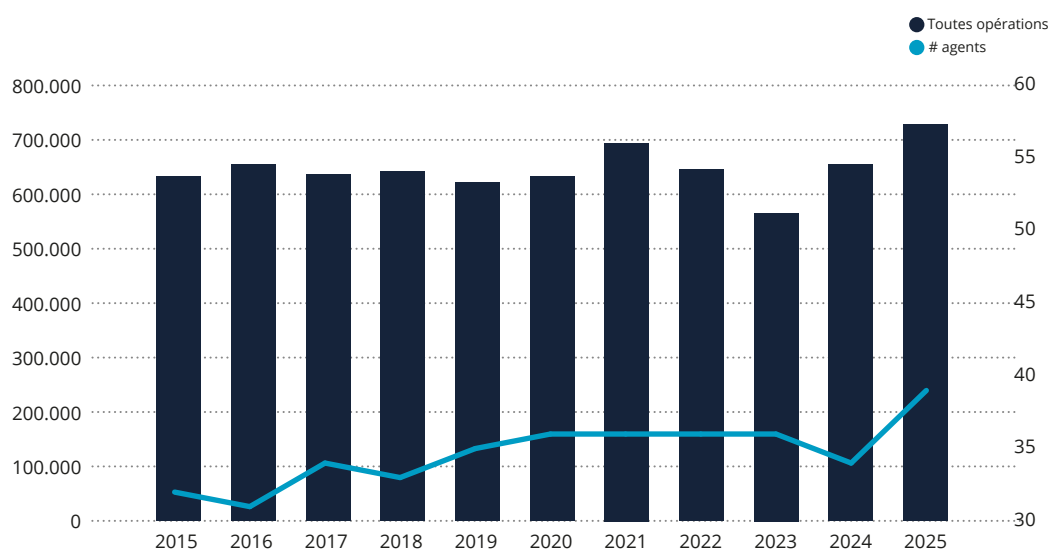


Figure 46 : Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

Transcriptions	27.079
Inscriptions	29.704
Mainlevées	12.823
Cases hypothécaires délivrées	149.760
Recherches effectuées	80.036
États délivrés	938
Copies effectuées	427.807

Tableau 22 : Tableau détaillé des transactions immobilières en 2025

Évolution du nombre de transcriptions (mutations immobilières) et de recherches hypothécaires.

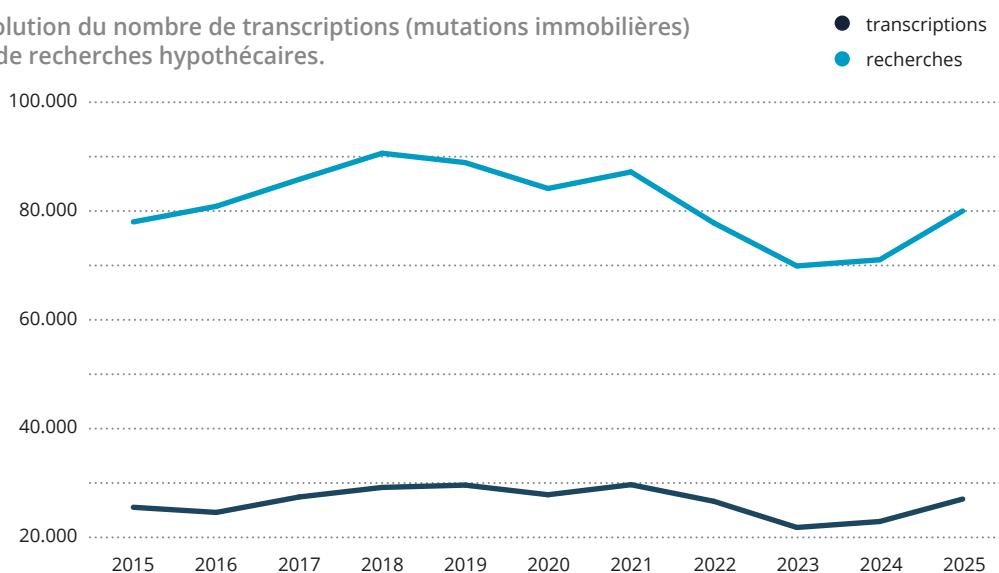


Figure 47 : Évolution du nombre de transcriptions et de recherches hypothécaires

SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

IMMATRICULATION

Au courant de l'année 2025, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 5 nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié 1.

Au 31 décembre 2025, 83 bateaux restent inscrits.

CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant le règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur du bureau des actes civils à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2025 a été de 566.

REGISTRE AÉRIEN

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2025 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 162. 29 avions ont été nouvellement inscrits en 2025 contre 18 radiations.

REGISTRE MARITIME

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2025 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 197. Au cours de l'année, 16 navires ont été inscrits et 27 navires ont été radiés.

SERVICE INSPECTION

Au cours de l'année 2025, les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont été en contact permanent avec les auditeurs afin de les guider dans leurs tâches quotidiennes et les assister en cas de difficultés organisationnelles et structurelles.

Ce contact régulier revêt une importance particulière pour l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution, le service d'inspection constituant en effet le lien opérationnel entre ces deux entités.

Des réunions de coordination périodiques ont eu lieu au cours de l'année 2025 entre les auditeurs et l'ensemble des services de la division enregistrement. Des comptes rendus standardisés ont été établis afin d'assurer un suivi renforcé des besoins identifiés et d'améliorer la traçabilité des actions entreprises.

Des réunions consacrées au suivi du dépôt par voie électronique des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription se sont également poursuivies en 2025. Lors de ces réunions, les services concernés ont été informés des dernières évolutions et modifications. Les participants ont eu l'occasion de présenter les difficultés rencontrées, et des solutions ont été recherchées collectivement afin de résoudre ces problématiques. Ces réunions ont également offert l'opportunité aux différents acteurs - responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux, auditeurs, receveurs et conservateurs des bureaux d'exécution - d'échanger leurs points de vue et leurs expériences, ainsi que de formuler des propositions d'amélioration. À cette occasion, des lignes de conduite ont été élaborées par les personnes concernées.

PROGRAMMES INFORMATIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE (XX.PFO)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), la division assure l'entretien du programme existant, sa mise à jour continue ainsi que l'évolution de l'application XX.PFO, qui couvre l'ensemble du domaine de la Publicité foncière.

En 2025, les travaux et adaptations nécessaires à la bonne poursuite du projet de dépôt électronique des actes notariés ont été effectués dans l'application de la publicité foncière (XX.PFO).

L'application a notamment dû être adaptée afin de permettre la réception des informations relatives au nouveau « crédit d'impôt location », ainsi que la prise en charge de la nouvelle mesure portant sur la réduction de 50 % de la base imposable pour la perception des droits d'enregistrement et de transcription, tant pour l'acquisition d'immeubles destinés à servir d'habitation à un locataire que pour l'acquisition d'immeubles destinés à servir d'habitations personnelles. Ces mesures étant arrivées à échéance au courant de l'année 2025, l'application a également dû assurer le retour au régime antérieur.

L'helpdesk, instauré pour traiter les incidents techniques liés au dépôt par voie électronique, en particulier ceux relatifs à la transmission des données, a poursuivi ses activités. L'ensemble des demandes reçues a pu être traité et résolu avec diligence, grâce à une collaboration étroite entre toutes les parties concernées.

AUTRES RECETTES (SAP)

En janvier 2025, le « Compte Mensuel » a été ajusté afin de tenir compte du passage de l'exercice budgétaire de mars à février. Depuis juillet 2025, les contraintes ARecette sont disponibles dans l'application SAP pour le bureau « Luxembourg Amendes »

et Recouvrements ». En 2025, l'application SAP a bénéficié d'une maintenance régulière visant à optimiser les différentes transactions. Par ailleurs, la mise en place des sommations à tiers détenteurs a été étendue à l'ensemble des bureaux ARecette.

Au cours de l'année 2026, la procédure d'établissement des déclarations de créance et des décharges sera mise en place dans l'application SAP.

REGISTRE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ – DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION DES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS »

Le système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme MyGuichet.

Au cours de l'année 2025, 4.598 demandes d'inscription et 2.417 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme MyGuichet.

En revanche, 171 demandes d'inscription et 645 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

L'avantage de MyGuichet réside dans le fait que les demandeurs n'ont plus besoin de se déplacer physiquement pour obtenir des renseignements ou pour inscrire les dispositions. De plus, les demandes y sont traitées dans un délai particulièrement court.

Depuis sa mise en production en 2016, le système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) s'appuie sur l'application European Network of Registers of Last Wills (RERT) pour effectuer les échanges d'informations dans le cadre du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens ».

Pendant l'année 2025, le service des dispositions de dernière volonté a traité 216 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 2.205 demandes vers des registres étrangers.

Une réunion d'échange a eu lieu, le 4 juin 2025, entre une délégation de la RERT et les responsables du registre au niveau de l'AED et du CTIE, afin de s'informer sur d'éventuels problèmes liés à l'application et de s'assurer que les attentes exprimées concernant le registre étaient bien prises en compte.

DIGITALISATION DU NOTARIAT - NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES

Dans le cadre de la loi du 8 juillet 2021 introduisant le dépôt par voie électronique des actes notariés, les développements informatiques se sont poursuivis en 2025 tant du côté étatique que du côté notarial. Le comité de concertation permanent, instauré pour garantir le bon fonctionnement du flux documentaire ainsi que pour traiter et résoudre les problèmes techniques et pratiques, s'est réuni à trois reprises. Ces réunions ont porté non seulement sur les problèmes généraux liés au fonctionnement des deux plateformes notariale et étatique, mais également sur le traitement de divers types d'actes.

Le sous-groupe technique, créé fin 2022, a poursuivi son travail et s'est également réuni régulièrement tout au long de l'année 2025. Ces réunions ont porté sur divers problèmes d'ordre technique, notamment la saisie de certaines données dans l'application. Le sous-groupe a œuvré à la résolution de ces difficultés ou à l'identification de solutions alternatives, ce qui a permis de remédier rapidement aux problèmes rencontrés dans la pratique.

Les utilisateurs clés désignés au sein des bureaux de l'enregistrement maintiennent un contact permanent avec les études relevant de leur ressort, afin de les guider, de les accompagner et de les aider à résoudre les problèmes liés à la collecte des métadonnées.

En ce qui concerne le projet de la numérisation de la documentation hypothécaire, les travaux de numérisation se sont poursuivis en 2025. Depuis le début du projet, les transcriptions existantes et déposées sur papier auprès des conservations des hypothèques relatives aux années 1990 à 2023 ont été numérisées. Certaines transcriptions déjà numérisées doivent toutefois être refaites en raison de problèmes techniques ou d'adaptations liés aux scanners.

Depuis l'introduction du dépôt par voie électronique des actes notariés, le volume des transcriptions sur papier a considérablement diminué, ce qui signifie que très peu de transcriptions doivent encore être numérisées dans les années à venir. De ce fait, le projet se concentre davantage sur les transcriptions des années précédentes.

Au cours de l'année 2025, le CTIE a procédé au premier chargement des transcriptions numérisées de certaines années dans l'application de la Publicité foncière, afin de permettre, à terme, la consultation des transcriptions dématérialisée sans déplacement physique.

BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS – RECOUVREMENTS DES AMENDES JUDICIAIRES

Le bureau Luxembourg amendes et recouvrements (17 agents) est en charge de la perception de multiples recettes étatiques. Il est notamment chargé du recouvrement des amendes en matière répressive, de toutes autres amendes administratives, sauf celles relevant de la TVA, ainsi que du recouvrement d'une partie des amendes forfaitaires générées par le système de contrôle et de sanction automatisés (radars routiers).

Les effets de la comptabilité électronique, instaurée à la fin de l'année 2022, se sont reflétés dans la nette progression de l'ensemble des recettes au cours des trois dernières années. L'efficacité du recouvrement, rendue possible grâce à la comptabilité électronique, s'observe également dans l'évolution du nombre d'amendes ouvertes en matière répressive, qui est passé de 100.000 au début de l'année 2023 à moins de 17.000 à la fin de l'année 2025.

Il convient de préciser que les chiffres inscrits dans les tableaux ici-bas vont encore augmenter pour l'année 2025, car toutes les recettes nées au cours de l'exercice comptable 2025, mais payées jusqu'au 28 février 2026, sont imputées sur l'année budgétaire 2025.

Luxembourg Amendes et Recouvrements	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice jusqu'au 31.12.2025
Amendes judiciaires	5.077.294,16	5.990.561,10	4.886.879,20	5.933.258,32
Sanctions administratives	347.102,20	441.860,57	481.163,39	403.712,00
Droits de timbre	3.663.277,96	2.062.155,95	2.084.169,13	2.765.612,24
Art. 31 p.o. (avertissements taxés)	27.536.711,00	32.157.063,95	32.377.479,00	30.521.053,00
Taxe sur la valeur ajoutée	255.159.431,75	283.675.016,02	350.873.218,42	420.079.820,13
Autres recettes	98.315.308,98	131.107.391,82	139.684.492,66	145.967.285,79
Total	390.099.126,05	455.434.049,41	530.387.401,80	605.670.741,48

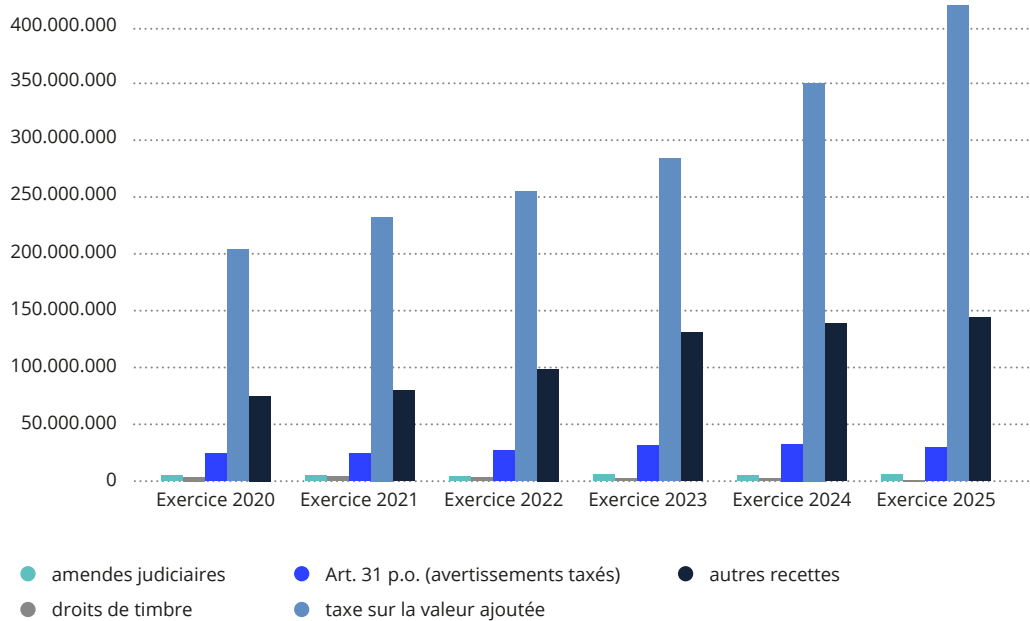


Tableau 23 et Figure 48 : Amendes et Recouvrements

DOMAINES

Le service du domaine de l'État de la Direction est chargé de la gestion, de la conservation des biens dépendant du domaine de l'État, de la confection des actes administratifs des droits réels, de l'organisation des trois bureaux des domaines (Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch) et de la surveillance du personnel y affecté. En outre, il incombe au service de contrôler les bulletins de la valeur unitaire de l'impôt foncier établis par l'Administration des contributions directes, ainsi que les factures y relatives des communes.

Les trois bureaux des domaines, comptant 15 agents en 2025, sont en charge de la confection des actes administratifs de l'État (acquisition, cession, échange, bail, convention), de l'administration des propriétés de l'État et du recouvrement des droits et revenus domaniaux de toute espèce. Le bureau à Esch-sur-Alzette est également responsable de l'organisation et de la tenue des ventes publiques mobilières sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le bureau à Luxembourg et celui à Diekirch gèrent les consignations faites avant l'entrée en vigueur de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État, conformément à l'article 9 de cette loi.

9.1 BIENS MOBILIERS

29 ventes publiques ou soumissions mobilières ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch-sur-Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État.

5 réceptions d'offres pour la vente de biens meubles durables ont été traitées par les trois bureaux des domaines.

9.2 BIENS IMMOBILIERS

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2025 à l'établissement de :

Compromis de vente	52
Actes ordinaires	223
Actes pour le « Fonds des routes »	12
Actes d'adjudications immobilières	4
Baux administratifs	1.330
Conventions diverses	49
TOTAL	1.670

Tableau 24 : Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Actes d'adjudications immobilières	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2015	35	170	18		645	41	909
2016	28	145	27		605	67	872
2017	50	130	32		284	32	513
2018	33	181	29		630	20	893
2019	19	167	26		430	25	667
2020	12	179	16		636	552	1.395
2021	10	172	27		1.488	80	1.777
2022	40	116	32		968	51	1.207
2023	82	167	17		1.016	74	1.356
2024	44	195	15	2	1.099	69	1.424
2025	52	223	12	4	1.330	49	1.670

Tableau 25 : Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

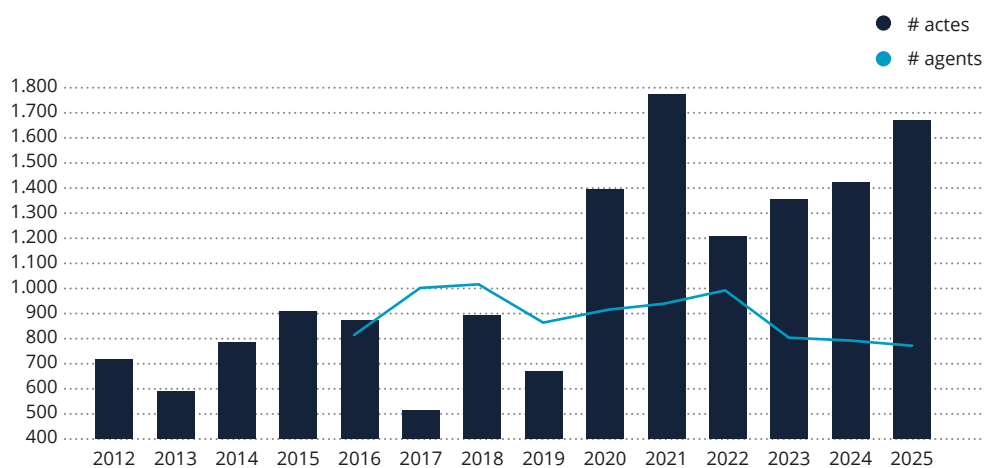


Figure 49 : Évolution des transactions immobilières entre 2012 et 2025

9.3 INVENTAIRE DOMAINE DE L'ÉTAT

L'inventaire du domaine de l'État est géré par le service de la Division Domaines de la Direction à l'aide de l'application informatique ARCHIBUS.

La majeure partie des données disponibles est saisie par ce service, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges, droits réels), les baux ou les conventions. Lors de la saisie, les actes, baux et conventions sont scannés et intégrés dans la base de données.

Au courant de l'année 2025, 285 parcelles ont été réaménagées.

Au 31 décembre 2025, l'inventaire de l'AED se présente comme suit :

Parcelles dont le statut de la propriété est	Nombre de parcelles
Propriété	28.457
Vendue	10.116
Réaménagée	13.443

Tableau 26 : l'inventaire de l'AED

9.4 COMITÉ D'ACQUISITION DU MINISTÈRE DES FINANCES ET COMITÉ D'ACQUISITION DU FONDS DES ROUTES

Le chef de service de la Division Domaines de la Direction a assisté à six réunions du Comité d'acquisition du ministère des Finances tandis que les trois receveurs y ont pris part en alternance.

L'adjoint de la Division Domaines de la Direction a assisté à six réunions du Comité d'acquisition du Fonds des routes.

9.5 SUCCESSIONS VACANTES

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, le service de la Division Domaines de la Direction a connaissance de 262 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2025 est la suivante :

Diekirch-Domaines	87
Esch-Domaines	95
Luxembourg-Domaines	80
Total	262

Tableau 27 : Successions vacantes

CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

Au cours de l'année 2025, l'administration continue à entreprendre les démarches nécessaires au niveau stratégique ainsi qu'au niveau opérationnel pour atteindre les recommandations émises par les évaluateurs du GAFI à l'égard des secteurs d'activités supervisés par l'AED.

L'année est également marquée par les travaux préparatoires en lien avec la mise en application des dispositions du Paquet AML6, plus particulièrement :

- le règlement (UE) 2024/1620, instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la directive (UE) 2024/1640 relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ; et
- le règlement (UE) 2024/1624 relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

SERVICE DE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

La mission de la Division de la criminalité financière est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

La mission de prévention ne se limite pas à la seule publication d'outils de guidance, mais comprend également la participation à des conférences visant les secteurs d'activités supervisés par l'AED, ainsi que la réalisation de contrôles sur dossier et de contrôles sur place.

La Division de la criminalité financière est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT ainsi qu'en matière d'infractions fiscales pénales.

À cet effet, la Division de la criminalité financière disposait pour l'année 2025 d'un effectif de 17 personnes.

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Pour l'année 2025, la Division de la criminalité financière connaît un accomplissement des missions suivantes :

- Coopération et contribution dans la mise en place d'un National Risk Assessment (NRA) dédié au « Terrorist Financing »
- Participation en tant qu'experts aux AMLA experts groups, dans un objectif de mise en œuvre des dispositions du Paquet AML6
- Participation en tant qu'experts aux groupes de travail organisés par le ministère des Finances dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Paquet AML6, afin d'évaluer leurs répercussions à venir pour les différents secteurs visés

- Gestion des accès et des déclarations faites dans le cadre du registre des fiducies et des trusts permettant en vertu de la loi du 10 juillet 2020 la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts
- Traitement cyclique des questionnaires anti-blanchiment et des injonctions y relatives. Le traitement des questionnaires anti-blanchiment permet d'évaluer la conformité des professionnels quant aux obligations de la loi LBC/FT ainsi que d'alimenter l'analyse risque de la Division de la criminalité financière
- Evaluations des données obtenues par le biais des questionnaires LBC/FT permettant l'identification des professionnels devant par la suite faire l'objet de contrôles sur place
- Publication des informations portant sur les mesures restrictives en matière de sanctions financières internationales qui sont à respecter par les assujettis, professionnels et agents de l'AED
- Organisation des formations internes en matière LBC/FT à l'égard des agents-stagiaires de l'AED
- Mise à jour des listes de sanctions financières internationales
- Traitement des recours contre les décisions administratives de l'AED en matière LBC/FT
- La réalisation de contrôles LBC/FT auprès des FIAR et FIA conduisant à une évaluation des informations obtenues par le biais des campagnes « questionnaires LBC/FT »
- La réalisation de contrôles sur place auprès des professionnels du secteur non financier et campagne d'identification des centres d'affaires tombant sous le champ de supervision LBC/FT de l'AED

La Division de la criminalité financière tient également la rubrique blanchiment du portail fiscal indirect de l'AED régulièrement à jour, en étoffant notamment d'avantage le volet prévention et sensibilisation quant à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, la gestion du registre des fiducies et des trusts par le biais, notamment, de fiches techniques. En l'état actuel, le site recense 110 publications en lien avec la prévention et la sensibilisation en matière LBC/FT.

L'année 2025 a été également marquée par le maintien d'une communication conséquente auprès du secteur financier, d'une part, par le biais de la participation de la Division de la criminalité financière à des conférences visant le secteur des véhicules financiers non prudemment surveillés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et supervisés par l'AED en matière LBC/FT et d'autre part, par une amplification du dialogue avec les associations professionnelles du secteur financier.

Des contrôles sur dossier et des contrôles sur place ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives, ont fait l'objet de 5 recours gracieux et de 4 recours contentieux par les professionnels concernés.

Contrôles LBC/FT

En 2025, la Division de la criminalité financière a mené une campagne de questionnaires ciblant spécifiquement le secteur immobilier.

Ciblage

Les 200 professionnels du secteur immobilier (agents et promoteurs) présentant les chiffres d'affaires les plus élevés ont été sélectionnés pour cette campagne.

Objectif / Recensement

Les agences immobilières étaient tenues de fournir des informations relatives à toutes les personnes physiques ou morales avec lesquelles elles ont entretenu une relation d'affaires au cours des années 2021, 2022 et 2023, dans le cadre :

- d'achats,
- de ventes,
- ou de locations dont le loyer mensuel est au moins égal à 10.000 euros.

Les informations demandées incluaient :

- La dénomination sociale et le numéro de registre de commerce (personnes morales),
- Le nom, le prénom, la date de naissance, le pays de résidence et le pays de naissance (personnes physiques),
- L'identification des bénéficiaires effectifs,
- L'indication du statut éventuel de personne politiquement exposée (PPE),
- La présence éventuelle de mesures de sanctions financières internationales.

L'objectif principal de ce recensement était de vérifier :

- Le respect des obligations de vigilance
- La conformité des dispositifs internes des professionnels
- L'efficacité des mesures mises en place concernant les sanctions financières internationales

Taux de conformité à l'obligation de coopération - Dépôt du questionnaire spécifique :

Parmi les 200 professionnels sollicités, 196 ont remis le questionnaire dans les délais ou après injonction.

Taux de dépôt du questionnaire spécifique Immo 2025

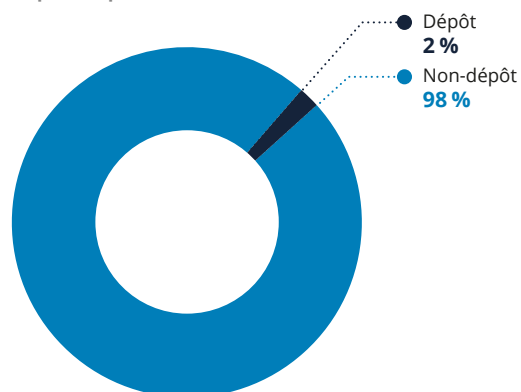


Figure 50 : Taux de dépôt du questionnaire spécifique Immo 2025

À ce sujet il y a lieu de souligner que 112 injonctions ont été notifiées à des professionnels n'ayant pas déposé le questionnaire dans les délais fixés par l'AED. L'efficacité de cette mesure administrative est démontrée par le fait que 108 (96 %) des professionnels concernés se sont ensuite conformés à leur obligation de coopération avec l'AED.

Taux de dépôt suite à la notification d'une injonction

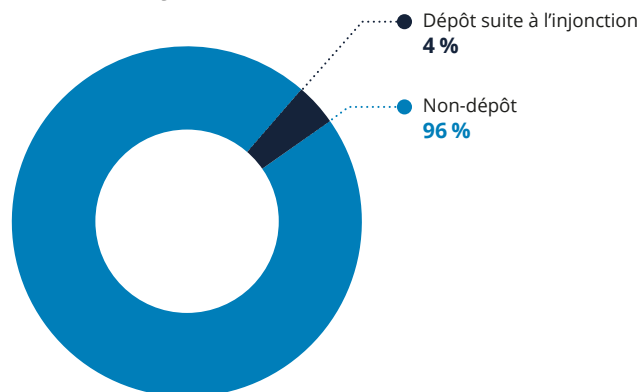


Figure 51 : Taux de dépôt suite à la notification d'une injonction

Envergure de l'analyse

Les 196 questionnaires reçus ont permis de recenser :

- 6.588 biens immobiliers
- 21.429 intervenants, répartis comme suit :
 - 7.002 personnes morales
 - 14.297 personnes physiques

Ces données ont constitué la base d'analyse pour évaluer la conformité du secteur immobilier à ses obligations de vigilance renforcée (identification de personnes politiquement exposées, identification des intervenants provenant de pays à haut risques) ainsi qu'à l'évaluation de l'efficacité des mesures implémentées en matière de sanctions financières internationales.

Intervenants identifiés - Personnes Physiques vs Personnes Morales

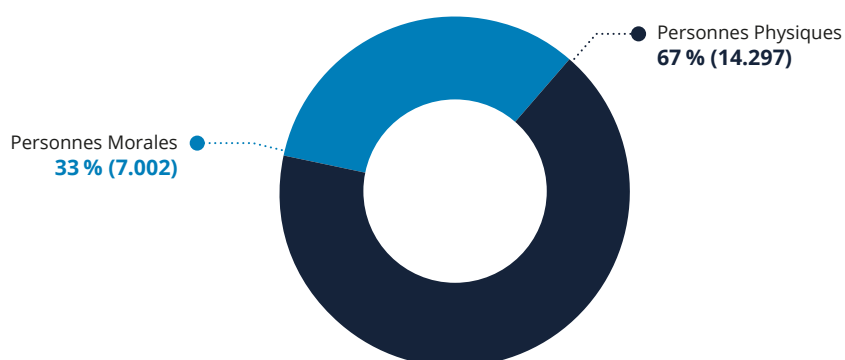


Figure 52 : Intervenants identifiés - Personnes Physiques vs Personnes Morales

CONTRÔLES SUR PLACE 2025

Secteur	Nombre de contrôles
Professionnels de la comptabilité	2
PSSF - business centres	37
Métaux précieux, joaillers, horlogerie et vieil or	1
Hors surveillance	7
Agents immobiliers	16
Promoteurs immobiliers	25
Total des contrôles sur place 2025	88

Tableau 28 : Contrôles sur place par secteur 2025

MESURES ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES 2025

Mesures administratives	
Nombre d'injonctions prononcées	4
Sanctions	
Nombre d'amendes prononcées	27
Nombre de blâmes prononcés	7
Nombre d'avertissements	10

Tableau 29 : Mesures et sanctions administratives 2025

GROUPES DE TRAVAIL

Au vu des recommandations résultant du rapport d'évaluation du Luxembourg par le GAFI, l'organisation régulière des groupes de travail par le Comité de prévention LBC/FT a été maintenue au cours de l'année 2025, afin de pallier aux besoins des différentes autorités de supervision en leur donnant diverses plateformes communes pour discuter des remédiations à prendre sur les différentes recommandations du GAFI et de préparer les futures contributions.

L'AED, en tant que membre à part entière des différents groupes de travail, organisés, entre autres, par le ministère de la Justice, participe activement au développement de solutions d'efficacité pour divers volets (Sensibilisation, Contrôles, Sanctions, RBA, etc.).

COOPÉRATION AVEC LES INSTANCES JUDICIAIRES

En vertu des lois de coopération fiscale et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la Division de la criminalité financière continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.

